

Le Cercle de l'Épargne

MENSUEL DE L'ÉPARGNE
DE LA RETRAITE
ET DE LA PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la
Prévoyance

104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS

Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05

contact@cercledelepargne.fr

www.cercledelepargne.com



LE SOMMAIRE

L'ÉDITO	03
CE N'EST NI LA FAUTE À ROUSSEAU, NI LA FAUTE À VOLTAIRE	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	05
LES FRANÇAIS ET L'ÉPARGNE, UNE HISTOIRE QUI DURE	05
LES FRANÇAIS, TOUJOURS ACCROCS À LA LIQUIDITÉ	05
LES FRANÇAIS SONT-ILS GÉNÉREUX ?	10
ÉPARGNEZ PRATIQUE	11
LES FRANÇAIS PLÉBISCITENT LES DONATIONS	11
LE COIN DE LA RETRAITE	15
LE FOND DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE, LA DURE VIE D'UNE ROUE DE SECOURS	15
L'EUROPE OU EMMANUEL MACRON AURONT-ILS RAISON DE L'ARTICLE 39 ?	16
DOSSIER : LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES, L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE	21
LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS FACE À LA RETRAITE	21
LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS FACE À LA DÉPENDANCE	26
LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS FACE À L'ÉPARGNE	27
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	32
TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	32
TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	33
TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	34
TABLEAU DE BORD RETRAITE	35

ÉPARGNE
RETRAITE
PRÉVOYANCE



WWW.CERCLEDELEPARGNE.COM

SUIVEZ-NOUS SUR    

L'ÉDITO

CE N'EST NI LA FAUTE À ROUSSEAU, NI LA FAUTE À VOLTAIRE
PAR JEAN-PIERRE THOMAS, PRÉSIDENT DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



Le malheur de l'épargnant moderne, c'est qu'il épargne de trop. Il amasse au point de périr asphyxié par son tas d'or. Depuis 2005 et donc avant la crise financière de 2008, le taux d'épargne mondial tend, en effet, à progresser. Il s'élevait à 25,5 % du PIB en 2016 contre 23,2 % en 1998. Ce renoncement à consommer, en dehors même des politiques monétaires des banques centrales, pèse sur le rendement de l'épargne en créant un déséquilibre entre offre et demande d'argent.

Cette augmentation est imputable en grande partie aux pays dégageant d'importants excédents commerciaux. Le taux d'épargne des ménages en Chine atteint ainsi près de 50 %. Ces derniers thésaurisent une partie conséquente de leurs revenus par précaution, le système de protection sociale étant peu développé. Par ailleurs, le système économique en vigueur en Chine ne favorisait pas, jusqu'à maintenant, la consommation. De plus, le vieillissement de la population contribue à l'augmentation du taux d'épargne. Plus une population vieillit, plus elle tend à mettre de l'argent de côté, plus elle réduit ses achats d'équipement. La France n'échappe pas à la règle avec un taux d'épargne qui tourne entre 14 et 15 % du revenu disponible brut.

La crise de 2008 comme celle de 2011 et le vieillissement de la population ont accru l'aversion aux risques des investisseurs. En recherchant tous les mêmes produits sans risque, c'est-à-dire des placements liquides et sûrs, ils ont conduit à la baisse de leur rendement.

Face à une telle situation, certains considèrent qu'il faut réduire le taux d'épargne et favoriser la consommation, d'autres qu'il faut modifier les comportements des investisseurs.

En Chine, les autorités tentent de modifier le modèle de développement économique afin de le rendre moins dépendant des exportations. Les Chinois économes se doivent de devenir des consommateurs.

Si dans les pays émergents, des marges existent en faveur de la consommation, il ne faut pas négliger qu'à l'échelle mondiale, la croissance potentielle se réduit en raison d'une diminution générale des gains de productivité. La diminution de l'investissement explique en partie cette évolution. Le recul de l'équipement public, tout comme celui des entreprises, ces dernières années, pèse sur la croissance de l'économie mondiale. L'obtention de gains de productivité est indispensable pour financer les dépenses sociales et en particulier celles liées au vieillissement qui augmenteront

dans les prochaines années. La retraite, la dépendance, les dépenses d'assurance-maladie ne peuvent que s'accroître.

La contrainte environnementale exige également un effort accru en matière d'investissement. La substitution d'énergies propres aux énergies carbonées ainsi que l'amélioration du contenu énergétique de la croissance passent par des innovations et par de nouveaux équipements.

Les épargnants doivent, sans nul doute, changer de comportements. La recherche du risque zéro en matière de placements peut les mener, comme les moutons de Panurge, au désastre. Par nature, en se ruant sur des obligations d'État, ils incitent les administrations publiques au relâchement budgétaire.

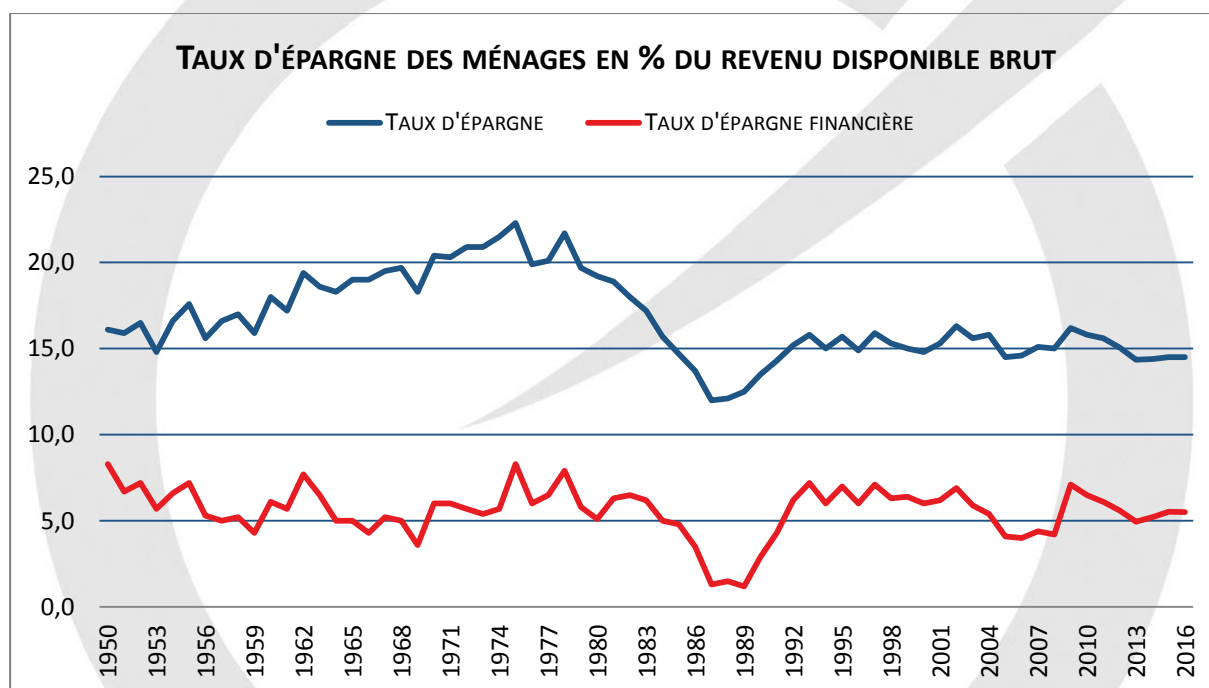
Une allocation diversifiée sur de nombreux supports est un gage de sécurité et de rendement. Il n'est pas vain de répéter qu'à moyen long terme, les actions – en prenant en compte des dividendes versés – sont plus rentables que les autres actifs. Évidemment, une certaine durée est exigée et il est conseillé d'investir régulièrement pour lisser les effets des éventuelles chutes de cours. Pour contrecarrer les mouvements cycliques des bourses, les actions des entreprises non cotées constituent une diversification utile et rentable. Certes, la liquidité est moindre avec des actions qu'avec des produits de taux mais cela est assez relatif. En cas de remontée des taux, ce qui pourrait se produire dans les prochaines années, la valeur des obligations acquises ces dernières années se contractera, ce qui rendra leur revente difficile.

La réorientation de l'épargne constitue un chantier important et indispensable pour renouer avec une croissance plus forte. Elle suppose de la pédagogie et de la stabilité sur le plan de la fiscalité et des règles juridiques. Il convient d'espérer que le quinquennat qui s'ouvre permettra de rééquilibrer le patrimoine français, avec, à la clef, un peu moins d'obligations, un peu moins d'immobilier et un peu plus d'actions.

LE COIN DE L'ÉPARGNE

LES FRANÇAIS ET L'ÉPARGNE, UNE HISTOIRE QUI DURE

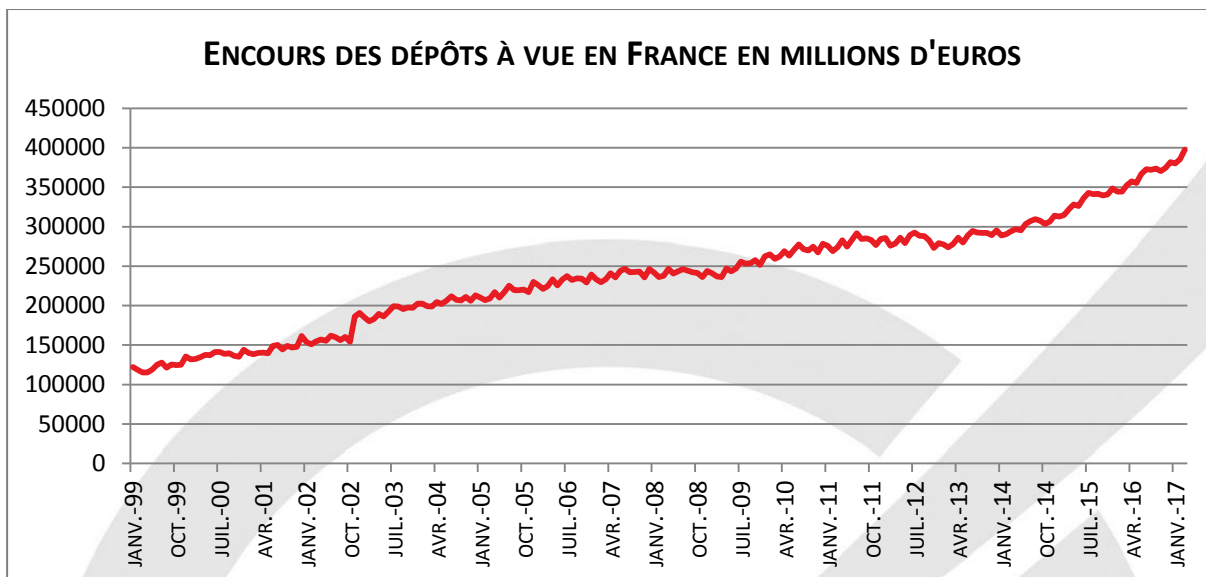
Les ménages maintiennent leur effort d'épargne. Le taux d'épargne est de 14,5 % du revenu disponible brut, ce qui place la France dans le peloton de tête au sein de l'Union européenne.



Source : INSEE

LES FRANÇAIS, TOUJOURS ACCROCS À LA LIQUIDITÉ

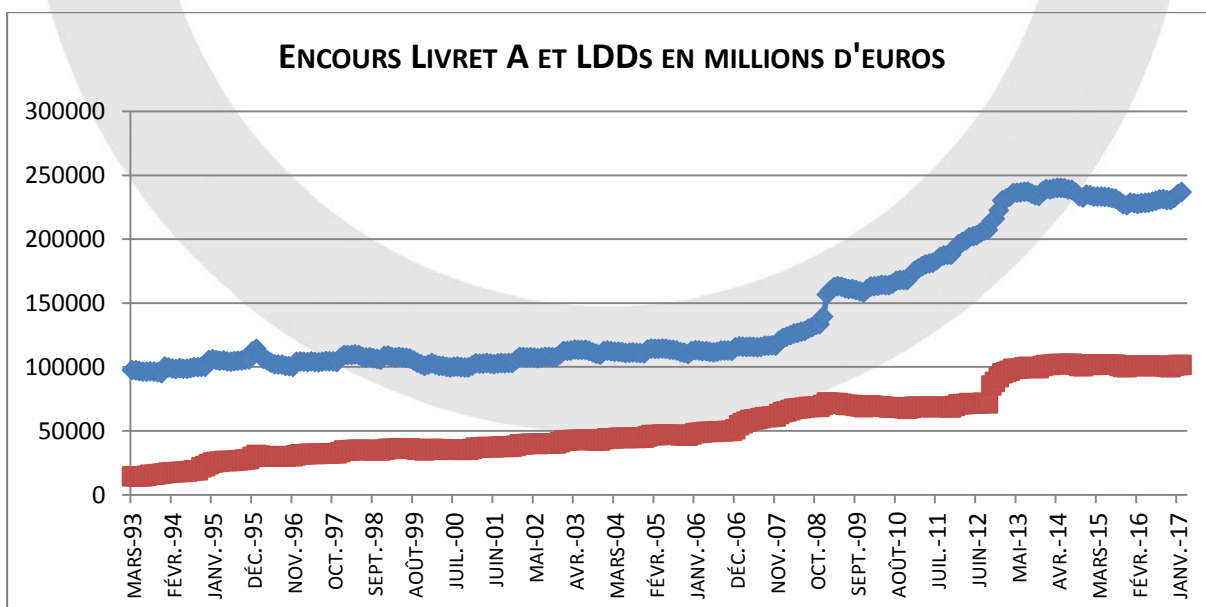
Les incertitudes politiques, le Brexit, les débats sur un éventuel Frexit ainsi que la baisse des taux d'intérêt ont incité de nombreux épargnants à accroître leurs disponibilités. Dans le cadre de l'enquête du Cercle de l'Épargne – Amphitéa 2017, 29 % des sondés ont indiqué qu'aucun placement n'était rentable. De ce fait, il n'est pas étonnant que les dépôts à vue continuent leur fabuleuse progression. Au mois de février 2017, l'encours des dépôts à vue dépassait 397 milliards d'euros contre 233 milliards d'euros en février 2008 avant la survenue de la crise financière.



Source : Banque de France

LE A ET LE LDDS, UN NOUVEAU SOUFFLE ?

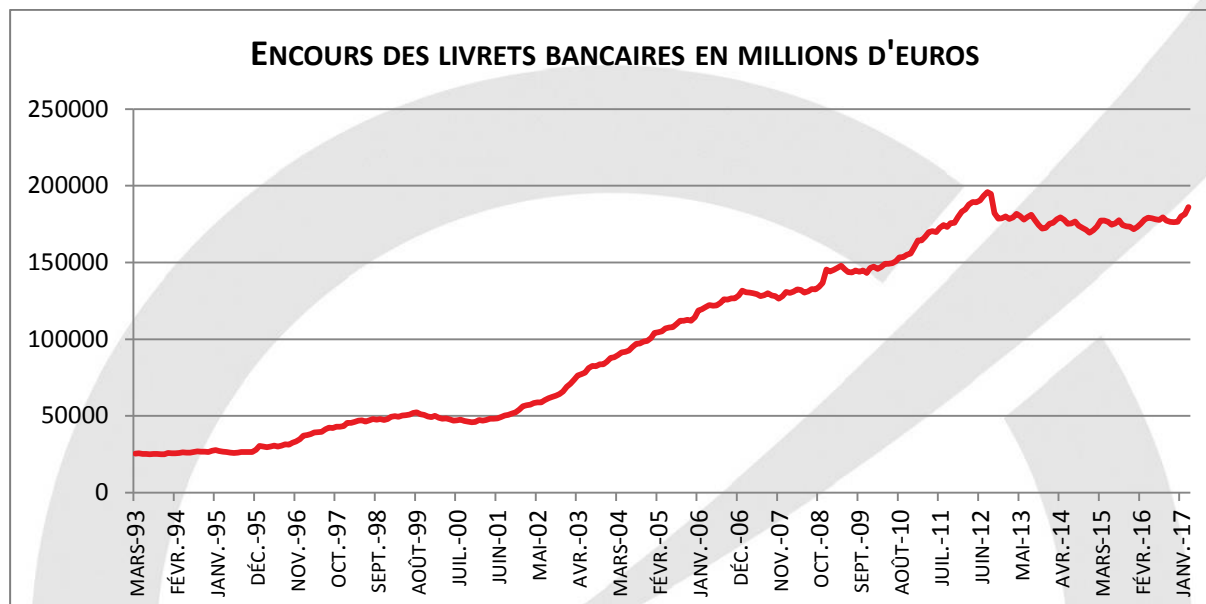
Handicapés durant un an par le passage du taux de rendement de 1 à 0,75 %, le livret A et le LDDs ont relevé la tête. Les épargnants à la recherche de produits sûrs et liquides acceptent de faire une croix sur le rendement. Le retour de l'inflation en ce début d'année 2016 ne change pas la donne. En trois mois, la collecte nette a atteint près de 7 milliards d'euros.



Source : Banque de France

LES LIVRETS BANCAIRES MAINTIENNENT LEURS POSITIONS

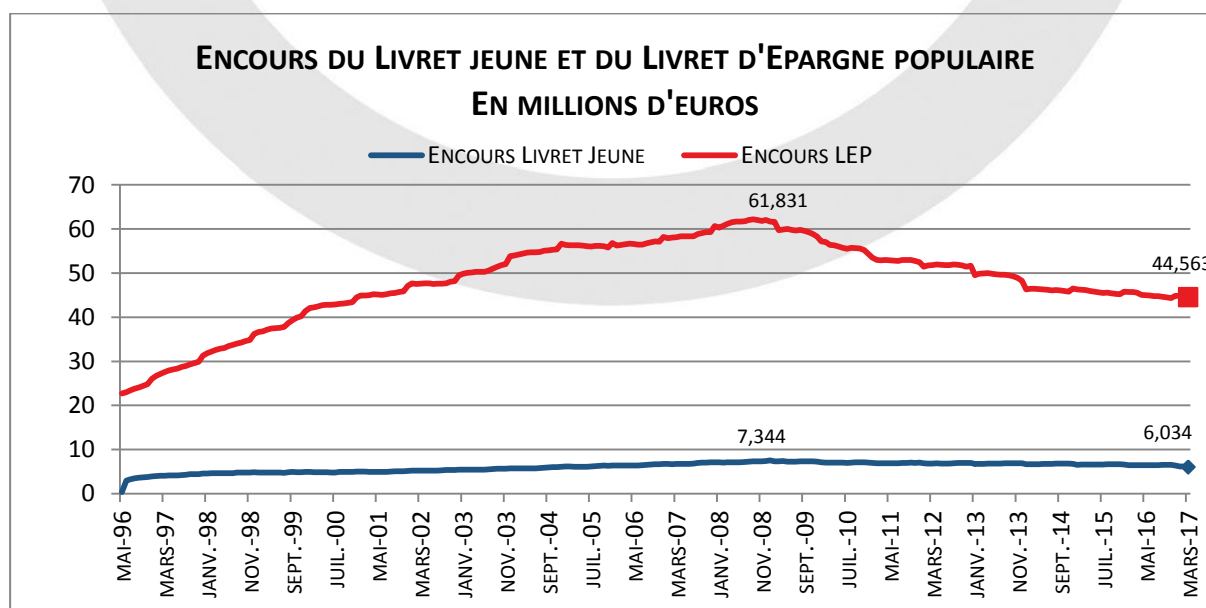
Après avoir encaissé deux coups sévères, la baisse des taux et le changement de régime fiscal en 2012, les livrets bancaires semblent avoir stabilisé leur position.



Source : Banque de France

LE LIVRET JEUNE ET LE LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE NE SONT PAS À LA FÊTE

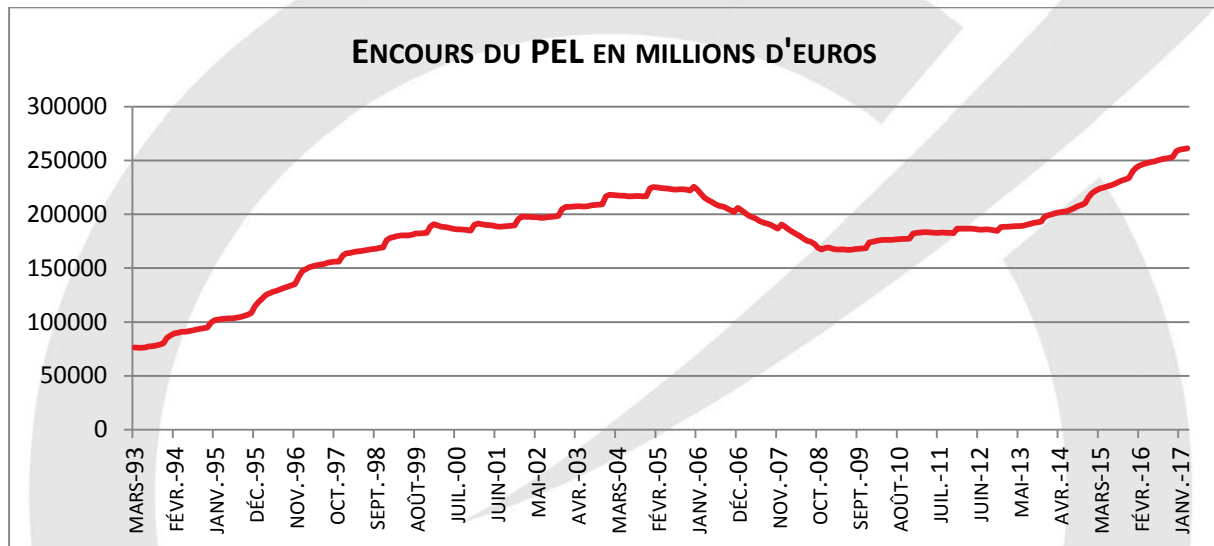
Malgré un rendement supérieur à celui du Livret A, le Livret d'Épargne Populaire et le Livret Jeune sont en déshérence. L'encours du Livret d'épargne populaire a diminué de 18 milliards d'euros de 2009 à 2017 quand sur la même période le Livret Jeune s'est contracté de plus d'un milliard d'euros.



Source : Banque de France

LE PLAN D'ÉPARGNE LOGEMENT TOUJOURS PLUS HAUT

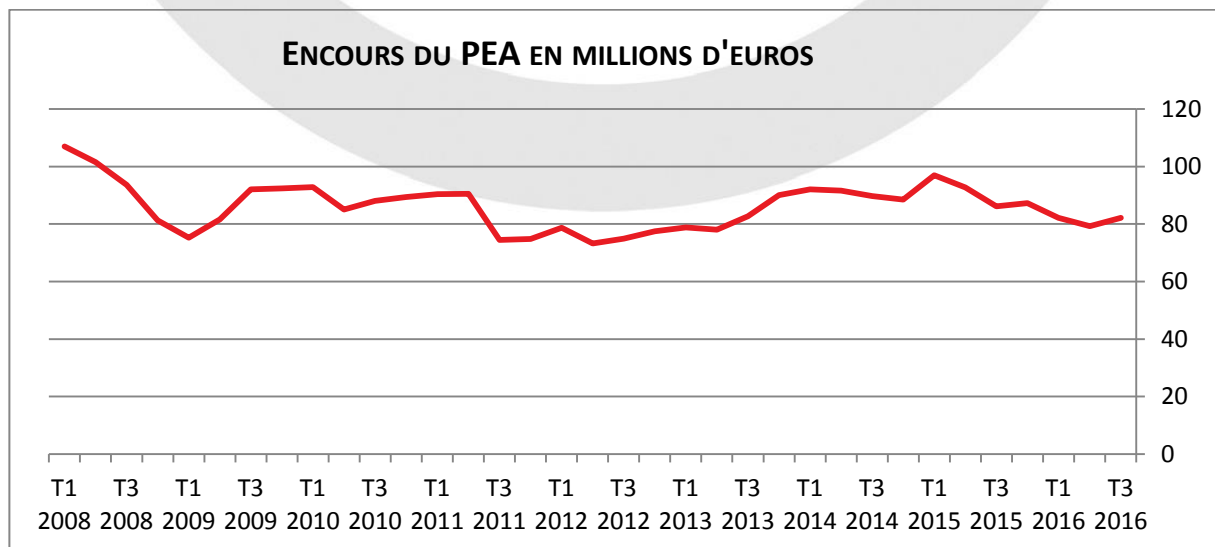
Si le passage à 1 % de son rendement pour les contrats ouverts depuis le 1^{er} février 2017 a légèrement réduit la collecte, l'encours continue de battre record sur record. Ainsi, il dépasse désormais 261 milliards d'euros. La collecte nette dépasse les 2 milliards d'euros sur les trois premiers mois de l'année. Plus de 16,5 millions de Plans d'Épargne logement étaient en circulation avec la particularité que le rendement applicable est celui en vigueur au moment de la souscription.



Source : Banque de France

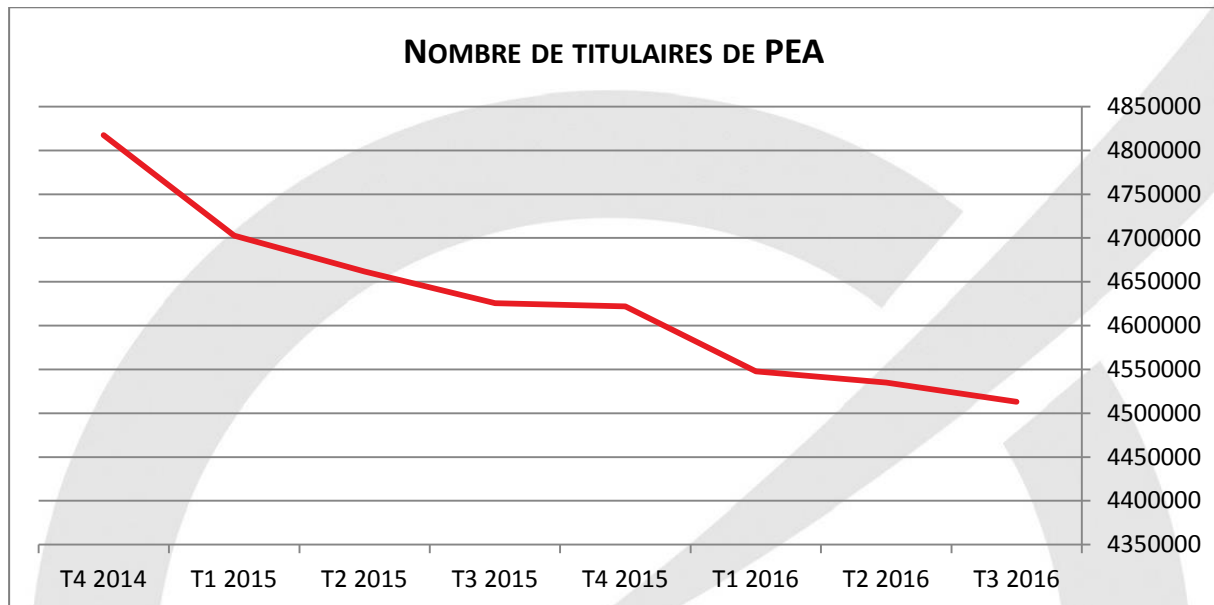
LE PEA TOUJOURS À LA RECHERCHE D'UN SECOND SOUFFLE

Le Plan d'Épargne en Actions n'a toujours pas effacé les stigmates de la crise de 2008 ni ceux de la crise des dettes publiques de 2011-2012. Malgré la bonne progression du CAC 40, ces derniers mois, l'encours du PEA reste très en deçà son niveau de 2008 (82 milliards d'euros contre 106 milliards d'euros).



Source : Banque de France

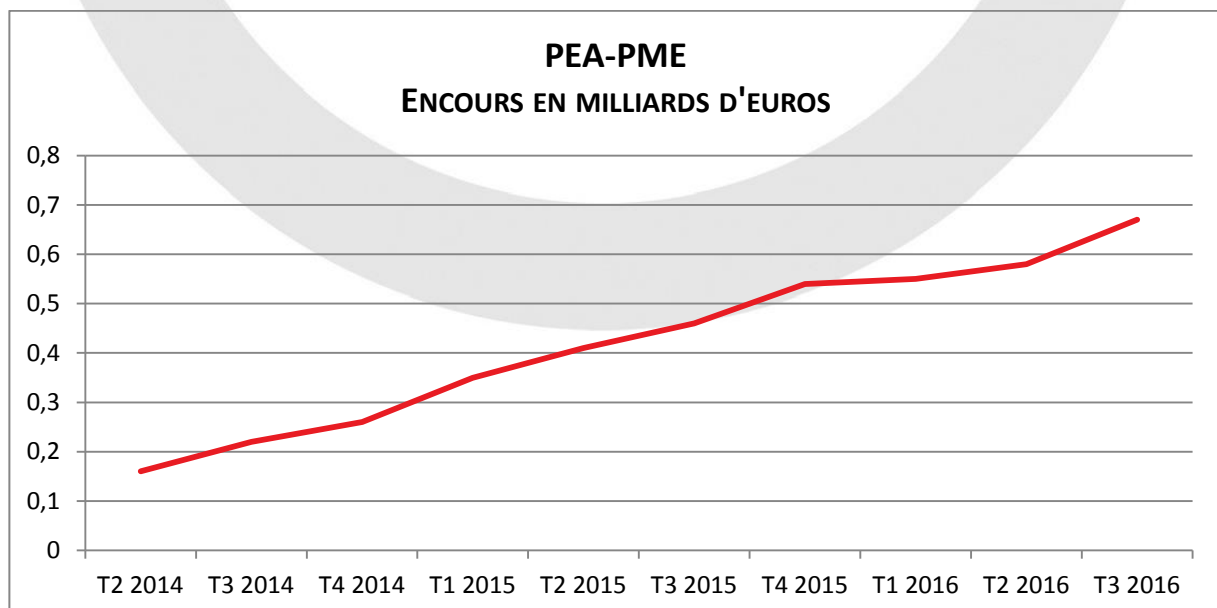
Le nombre de titulaires de PEA n'en finit pas de diminuer. Si, au début des années 2000, plus de 6 millions de personnes en avaient un, ils étaient moins de 452 000 en 2016.



Source Banque de France

LE PEA PME TOUJOURS À LA RECHERCHE DE SON PUBLIC

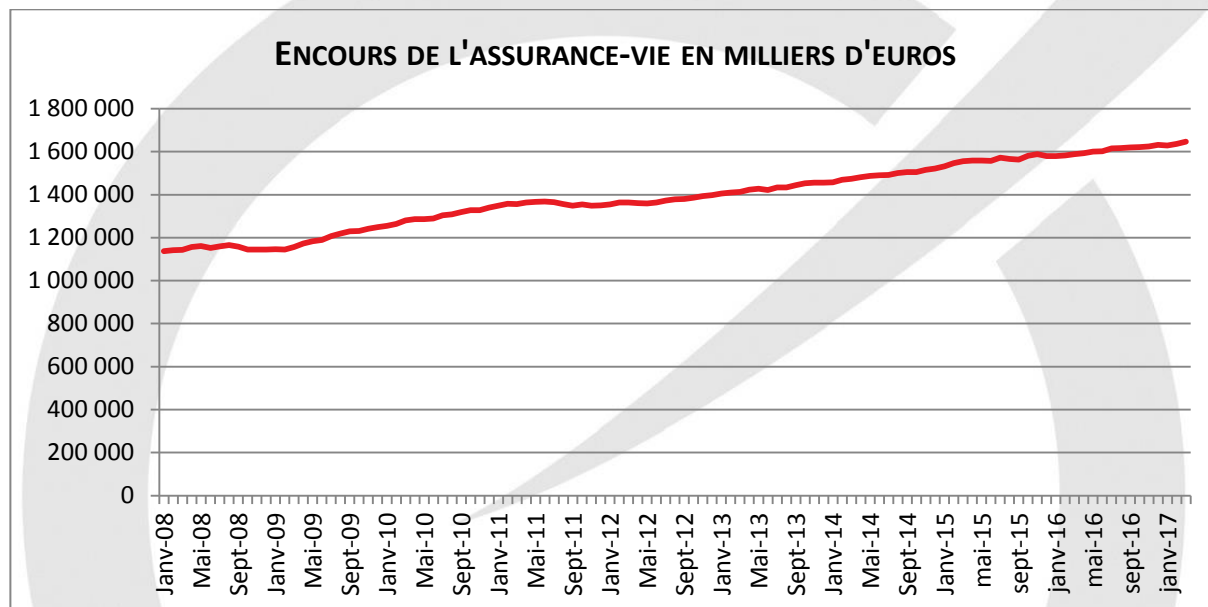
Le PEA PME créé par la loi de finances pour 2014 demeure un produit de niche. 58 000 Français ont ouvert ce plan destiné à recevoir des titres en direct ou par l'intermédiaire d'OPC de PME. L'encours reste modeste en s'élevant à 670 millions d'euros.



Source : Banque de France

L'ASSURANCE-VIE SUR UN PLATEAU DE HAUTE ALTITUDE

L'assurance-vie, depuis le milieu de l'année 2016, progresse à petite vitesse. Le produit d'épargne, phare des Français, doit faire face à un contexte difficile, la baisse des taux des fonds euros, la loi Sapin II et son dispositif de blocage des contrats en cas de circonstances exceptionnelles, les menaces sur la fiscalité. Néanmoins, l'assurance-vie demeure de très loin le premier placement financier des Français avec 1 646 milliards d'euros d'encours.



LES FRANÇAIS SONT-ILS GÉNÉREUX ?

Aux États-Unis, la pratique des dons est très importante et concerne toutes les catégories sociales. En France, le recours à la générosité publique se développe. Le nombre croissant de fondations, la réduction des financements publics et la volonté croissante des Français de s'impliquer dans la vie sociale expliquent cette évolution qui est, en outre, fiscalement aidée par les pouvoirs publics.

En 2014, 2,390 milliards d'euros de dons ont été déclarés contre 1,076 milliard d'euros en 2001. Les donations ont fortement progressé de 2001 à 2012, passant de 1 à 2,2 milliards d'euros.

Dans la collecte des dons, les plateformes numériques commencent à prendre de l'importance. Elles sont responsables de la collecte de plus de 200 millions d'euros contre 78 millions en 2013.

La crise a entraîné un plafonnement des dons. L'augmentation des impôts, la stagnation du pouvoir d'achat et la multiplication des sollicitations contribuent à cette stagnation constatée depuis 2012. Le nombre de foyers déclarant un don a également tendance à se contracter. S'il est passé de 4,4 à 5,6 millions de 2001 à 2012, depuis, ce nombre est en baisse (5,46 en 2014).

ÉPARGNEZ PRATIQUE

LES FRANÇAIS PLÉBISCITENT LES DONATIONS

Selon le dernier sondage du Cercle de l'Épargne – Amphitéa, 76 % des Français se déclarent favorables à une remise en cause de l'héritage classique tel qu'il existe au décès des personnes. Ils souhaitent que la transmission du vivant des personnes soit favorisée en permettant des donations aux enfants et petits-enfants et en les taxant à un niveau assez faible. Il est souhaité par 74 % des détenteurs d'un patrimoine élevé. Jérôme Jaffré, qui a dirigé cette enquête, souligne avec intérêt que 82 % des plus de 65 ans se montrent favorables à la transmission par donation, préférant donner de leur vivant plutôt qu'après leur mort. La surprise provient de la réponse des 18-24 ans partagés à 50-50 entre héritage et donation. Peut-être une part significative d'entre eux craint-elle qu'un système de donations favorise à l'excès les générations qui les précèdent, les privant de toute perspective d'héritage, à moins que cela ne soit dû à une moindre sensibilité aux questions patrimoniales que leurs aînés. Mais dès la tranche des 25-34 ans, le soutien au développement des donations l'emporte nettement (par 9 % contre 31 %).

La donation est un acte par lequel une personne, le donateur, transmet la propriété d'un bien à une autre personne, le donataire. Elle peut se faire de manière informelle ou par acte notarié. Sauf exception, une donation est irrévocable. La donation est soumise à impôt sauf dans un certain nombre de cas préétablis.

La donation est donc un contrat qui lie un donateur à son bénéficiaire également appelé donataire. Pour que la donation soit réalisée, il faut que le bénéficiaire l'ait acceptée. Trois conditions sont requises pour réaliser une donation. Il faut être sain d'esprit, avoir au moins 16 ans et posséder la capacité juridique de disposer de vos biens.

Seuls des biens possédés peuvent faire l'objet d'une donation. Il n'est pas possible de donner un bien susceptible d'être hérité. Tous les biens peuvent entrer dans une donation, biens immobiliers ou mobiliers.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE DONATION ?

Une donation peut être réalisée au profit de la personne de son choix, conjoint, enfants, petits-enfants, autre membre de la famille ou tierce personne. Néanmoins, en présence d'héritiers réservataires, le donateur ne dispose librement que de la part qui dépasse la réserve héréditaire. Cette part est appelée la quotité disponible. Si le donateur dépasse cette part, les héritiers réservataires peuvent remettre en cause la donation en demandant leur réduction lors du règlement de la succession. Si le donataire n'a pas d'héritiers réservataires, il peut réaliser tous les dons qu'il souhaite.

Si le donateur effectue un don au profit d'un de ses enfants et que ce dernier décède sans descendance, il peut récupérer les biens donnés au nom du droit de retour. Par pacte successoral, un héritier réservataire peut renoncer par avance à contester une donation qui pourrait porter atteinte à sa réserve.

LES DIFFÉRENTES FORMES DE DONATION

Les présents d'usage échappent à la réglementation en matière de donation. Il s'agit des cadeaux réalisés au profit des membres de sa famille ou de proches. Ces présents doivent être de faibles montants et être proportionnels à l'état la fortune du donateur.

La donation peut prendre la forme de dons manuels, c'est-à-dire une remise de la main à la main de différents types de biens, objets (bijoux, voiture, tableau, etc.) ou de sommes d'argent. La transmission peut également s'effectuer par virement (somme d'argent) ou simple jeu d'écriture (valeurs mobilières).

La donation peut être réalisée par acte notarié. Ce recours est obligatoire pour :

- les donations d'un bien immobilier (appartement, maison, terrain) ;
- les donations faites par contrat de mariage ;
- les donations au dernier vivant (ou donation entre époux) ;
- les donations-partages ;
- les donations au profit de deux bénéficiaires successifs ;
- les donations avec réserve d'usufruit.

Dès que les donations portent sur des montants relativement importants, il est fortement conseillé de passer par un notaire, notamment pour éviter des problèmes au moment des successions. Le passage devant le notaire entraîne des frais mais sécurise l'opération. En outre, en cas de donation notariée, le notaire s'occupe des démarches déclaratives.

UNE DONATION PEUT-ELLE ÊTRE RÉVOQUÉE ?

À l'exception de certaines donations entre époux, une donation est en principe irrévocable. Toutefois, il est possible de demander la révocation d'une donation en justice dans les 3 situations suivantes :

- le bénéficiaire attente à votre vie,
- le bénéficiaire commet des délits, injures ou sévices graves à votre rencontre,
- le bénéficiaire refuse de vous fournir un secours alimentaire.

Il est également possible pour un donateur de demander la révocation d'une donation faite quand il n'avait pas d'enfant, si par la suite il en a un ou plusieurs, à condition d'avoir prévu expressément cette faculté de révocation dans l'acte de donation.

LE RÉGIME FISCAL DES DONATIONS

Les donations correspondent à des transmissions de biens et sont naturellement soumises à des droits de mutation, qu'elles prennent la forme de don manuel ou d'acte notarié. Seuls les présents d'usage sont exonérés.

Les donations peuvent dans un certain nombre de cas et sous certaines conditions bénéficier d'abattements.

Un abattement de 100 000 euros s'applique si le donataire est un enfant, un père ou une mère sous réserve qu'aucune donation n'ait été réalisée durant les 15 années qui précèdent.

L'abattement est de 80 724 euros si le donataire est le conjoint du donateur ou son partenaire pacsé, de 31 865 euros si le donataire est un de ses petits-enfants, de 15 932 euros si le donataire est un frère ou une sœur vivant(e) ou représenté(e), de 7 967 euros si le donataire est un neveu ou une nièce, de 5 310 euros si le donataire est un de ses arrière-petits-enfants.

Un abattement de 159 325 euros bénéficie à tout donataire handicapé sous certaines conditions. Il se cumule avec l'abattement personnel.

Ces abattements peuvent s'appliquer plusieurs fois de suite si chaque donation à la même personne est espacée de la précédente d'au moins quinze années.

AU-DELÀ DES ABATTEMENTS, LE DONATEUR DOIT PAYER DES DROITS.

Droits à acquitter en ligne directe

Assiette de taxation comprise entre	Taux de taxation
Inférieure à 8 072 euros	5 %
De 8 072 euros à 12 109 euros	10 %
De 12 109 euros à 15 932 euros	15 %
De 15 932 euros à 552 324 euros	20 %
De 552 324 euros à 902 838 euros	30 %
De 902 838 euros à 1 805 677 euros	40 %
Supérieure à 1 805 677 euros	45 %

Tarif des droits de donation entre frères et sœurs

Part taxable après abattement	Barème d'imposition
Inférieure à 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

Tarifs des droits de donation en ligne collatérale et entre non-parents

Situation où les montants sont taxables après abattement	Barème d'imposition
Donation entre parents jusqu'au 4e degré inclus	55 %
Donation entre parents au-delà du 4e degré ou entre personnes non parentes	60 %

LE COIN DE LA RETRAITE

LE FONDS DE SOLIDARITÉ VIEILLESSE, LA DURE VIE D'UNE ROUE DE SECOURS

Le Fonds de Solidarité Vieillesse a été créé lors de la réforme des retraites de 1993. Le législateur avait alors souhaité cantonner dans un fonds les dépenses de solidarité nationale relevant de la responsabilité de l'État. Les partenaires sociaux considéraient que les dépenses de solidarité constituaient des « charges indues » pour les régimes de base et en premier lieu pour le régime général, qui reposait depuis 1945 sur une logique d'assurance. La distinction entre les dépenses contributives et les dépenses de solidarité était alors perçue comme une clarification de la responsabilité des différents acteurs et une diversification des financements : aux partenaires sociaux la responsabilité de gérer les régimes finançant les dépenses contributives au moyen des cotisations sociales et à l'État, celle de financer les dispositifs de solidarité avec des ressources fiscales. Le FSV a été ainsi chargé, à sa naissance, d'assurer le financement de deux dispositifs : le minimum vieillesse et les cotisations retraite pour les périodes de chômage (périodes assimilées) des personnes indemnisées. Au fil des années, les missions du FSV ont été élargies à des dispositifs ne relevant pas tous du champ de la solidarité nationale comme avec le minimum contributif (MICO). L'extension du périmètre d'action du FSV a eu comme conséquence le creusement de son déficit qui s'est élevé, en 2016, à 3,9 milliards d'euros pour un budget de 20 milliards d'euros. Ce déficit représente désormais près de la moitié du déficit de la sécurité sociale (9,1 milliards d'euros).

L'analyse des dépenses du FSV montre que le retour à l'équilibre est très difficile. Les recettes n'ont pas évolué au même rythme que les dépenses. Ainsi certaines des dépenses du FSV, comme la prise en charge des cotisations des périodes assimilées qui compte pour 12,5 milliards d'euros (sur un niveau global de dépenses de 20 milliards pour le FSV) ne correspondent pas toujours à des charges réelles pour les régimes de base, les trimestres validés pouvant au moment de la liquidation de la retraite de son bénéficiaire se révéler inutiles.

Le retour à l'équilibre des régimes de base qui est intervenu l'année dernière peut être considéré comme illusoire et reposer sur un tour de passe-passe.

Afin de revenir à la philosophie d'origine du FSV, certains préconisent de le recentrer sur sa mission de financement des seules dépenses au cœur du système de solidarité nationale, à savoir le minimum vieillesse et les cotisations pour les périodes assimilées. Cette proposition implique de rebasculer le financement de l'intégralité du MICO vers les régimes de base, ce qui, à recettes constantes pour le FSV, conduit à le remettre à l'équilibre. Par voie de conséquence, les régimes de base enregistreraient un déficit de 2,1 milliards d'euros mais déficit qui correspondrait davantage à la réalité.

De manière comptable, le FSV devrait être soit intégré dans les tableaux d'équilibre du régime général soit être rattaché au budget de l'État. La présentation des comptes sociaux hors FSV n'a aucun sens en soi.

L'EUROPE OU EMMANUEL MACRON AURONT-ILS RAISON DE L'ARTICLE 39 ?

Dans un an, les retraites à prestations définies telles qu'elles sont organisées en France pourraient être contraires au droit européen car elles ne respectent pas le principe de la portabilité des droits. La France a donc un an pour rebâtir son article 39. Du fait du caractère médiatique et socialement sensible des retraites dites chapeaux, les pouvoirs publics ont reporté d'année en année l'adaptation de la législation.

LES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES DANS LE COLLIMATEUR DES POUVOIRS PUBLICS

En tant que ministre de l'Économie, Emmanuel Macron avait annoncé qu'il souhaitait supprimer les régimes à prestations définies (article 39). Il avait alors demandé qu'une mission de l'Inspection générale des finances soit constituée afin de trouver une solution pour supprimer les « retraites chapeaux » et les remplacer par un régime de droit commun plus lisible pour tous les Français. Cette suppression est une vieille antienne. Le Premier ministre François Fillon avait déjà en 2009 voulu « tordre le cou aux retraites chapeaux » après la diffusion d'information sur le montant de certaines pensions touchées par d'anciens dirigeants d'entreprise du CAC 40.

Depuis une dizaine d'années, le régime de l'article 39 a été tellement durci qu'il est de moins en moins utilisé. Ainsi les cotisations versées au titre des régimes à prestations définies sont passées de 2,6 à 1,6 milliard d'euros de 2012 à 2014. Pour autant, il concerne plus d'un million de personnes. D'après le dernier rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprises (octobre 2016) 71,4 % des entreprises du CAC40 prévoient un engagement de retraite supplémentaire à prestations définies en faveur de leur principal dirigeant mandataire social. Deux ans plus tôt, le rapport faisait mention d'un taux de couverture de 78 % des dirigeants du CAC40. Mais ces régimes ne concernent pas que les grandes entreprises. De nombreux dirigeants de PME et des salariés y ont également accès.

Les régimes à prestations définies sont méconnus et recouvrent, dans les faits, plusieurs dispositifs.

LES GRANDS PRINCIPES DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

L'article 39 prend la forme d'un contrat collectif d'assurance-vie à adhésion obligatoire pour les salariés appartenant à une catégorie homogène et objective. Les mandataires sociaux peuvent en bénéficier. Les cotisations sont financées par l'employeur. Leur montant et leur périodicité dépendent de la nature de l'engagement souscrit par l'entreprise auprès de la compagnie d'assurances. L'entreprise perd définitivement la propriété des cotisations investies, ce qui permet de bénéficier de l'exonération fiscale.

Le bénéfice des droits est soumis à une condition de présence dans l'entreprise au moment du départ en retraite. Les droits ne sont donc pas portables et individualisés.

L'article 39 comprend deux sous-catégories :

- Un régime additionnel offrant un revenu de remplacement égal à un pourcentage du salaire de fin de carrière ;
- Un régime différentiel garantissant un complément de revenu déterminé de telle façon que son montant additionné à celui des pensions atteigne un niveau prédéterminé du salaire de fin de carrière. C'est ce régime qui constitue réellement la retraite chapeau.

L'entreprise peut choisir librement la catégorie de salariés couverts.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de mise en place d'article 39, l'entreprise devra proposer aux salariés non concernés la possibilité d'accéder à un supplément de retraite (PERCO, article 83, PERE, article 39).

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les régimes « article 39 » sont obligatoirement externalisés. La loi Sapin II de 2016 prévoit que le gouvernement pourra par ordonnance fixer les modalités d'externalisation des régimes internes existants.

La mise en place

La mise en place d'un article 39 peut s'effectuer par :

- Décision unilatérale de l'employeur ;
- Accord collectif après négociation avec les partenaires sociaux ;
- Référendum d'entreprise.

La gestion du contrat

Les cotisations sont versées par l'employeur selon des modalités définies par contrat souscrit auprès d'un assureur.

L'engagement de l'entreprise est déterminé en prenant en compte les points suivants :

- Le niveau des prestations définies par le contrat ;
- La probabilité estimée des départs avant l'âge ;
- L'évolution des salaires ;
- L'âge des salariés ;
- La table de mortalité ;
- Le taux d'actualisation retenue pour les prestations.

Pour la gestion financière, l'entreprise peut arbitrer entre fonds euros et unités de compte. Les produits type « article 39 » peuvent être logés dans les Fonds de retraite supplémentaire professionnels prévus par la loi Sapin II et qui échappent à la réglementation Solvency II.

Le versement de la rente aux bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent opter pour plusieurs types de sorties en rente. Ils ont ainsi, selon les contrats, la possibilité de sortir en :

- Rente viagère simple ;
- Rente viagère avec réversion ;
- Rente viagère avec annuités garanties ;
- Rente viagère par paliers ;
- Rente viagère avec garantie dépendance.

Le régime fiscal et social pour les entreprises de l'article 39

Initialement, l'article 39 permettait une défiscalisation et une exonération de charges sociales. Depuis plusieurs années, le législateur a institué plusieurs contributions visant à réduire les abus. Il n'en demeure pas que les cotisations sont déductibles du résultat imposable de l'entreprise.

Les cotisations ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG et à la CRDS. En contrepartie, une contribution sociale spécifique s'applique soit sur les cotisations (primes) soit sur les rentes.

En cas d'option « primes », le taux de la contribution est de 24 % sur les primes versées à l'assureur à compter des exercices ouverts après le 31 décembre 2012 et alimentant le fond collectif.

En cas d'option « rente », le taux est de 32 % dès le 1^{er} euro sur les rentes versées aux bénéficiaires, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2013. Les rentes existantes avant cette date sont soumises à une contribution de 16 %.

Il est, par ailleurs, créé une taxe additionnelle de 30 % à la charge de l'employeur pour les rentes dépassant huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale dont le montant est, au 1^{er} janvier 2017, de 39 228 euros.

Le régime fiscal et social pour le bénéficiaire

Les cotisations versées avant la cessation d'activités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu du fait qu'elles ne sont pas individualisées et qu'elles ont un caractère aléatoire.

La rente viagère versée après la cessation d'activité est assujettie à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des pensions et bénéficie d'un abattement de 10 %. La rente est soumise à des prélèvements sociaux à hauteur de 8,4 avec l'instauration de la contribution sociale de solidarité de 0,3 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, un prélèvement supplémentaire est à la charge de l'assuré. Pour les rentes versées au titre des retraites liquidées à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux de la contribution à la charge des bénéficiaires de rentes est de :

- fraction de la rente inférieure à 407 euros : 0 %
- fraction de la rente comprise entre 407 et 611 euros : 7 %
- fraction de la rente supérieure à 611 euros : 14 %

Pour les retraites liquidées avant le 1^{er} janvier 2011, ce barème de taux s'applique également. Toutefois les seuils de 407 et 611 € précités sont respectivement maintenus à 500 et 1 000 €.

La contribution est rendue déductible du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, mais seulement dans la limite de la fraction acquittée au titre des 1 000 premiers euros de rentes mensuelles. Auparavant, la taxe n'était pas du tout déductible.

UN PRODUIT BIEN PLUS IMPORTANT QU'IL N'Y PARAÎT

Selon le service des études des affaires sociales, la DARES, la France comptait, en 2014, 201 000 rentiers au titre de l'article 39 qui touchaient en moyenne 5 552 euros. Le nombre de bénéficiaires potentiels est évalué à un million.

Les régimes à prestations définies concernent les dirigeants des grandes entreprises mais aussi ceux de nombreuses PME ainsi que des salariés pour lesquels leur entreprise avait mis en place des systèmes de retraite supplémentaire. Les sociétés qui avant la création de la Sécurité sociale obligatoire avaient institué une couverture vieillesse l'ont transformé en régime à prestations définies. Il en a été ainsi dans le secteur du pétrole et dans celui de la chimie où des régimes à prestations définies couvrent l'ensemble des salariés des entreprises concernées.

La part des grandes entreprises mettant en œuvre ce type de retraite pour leurs dirigeants est importante. Sur les 60 sociétés composant l'échantillon étudié par l'Autorité des Marchés Financiers dans le cadre de son rapport 2013 sur la gouvernance, 43 entreprises mettent à disposition de leurs dirigeants au moins un régime de retraite supplémentaire. Ainsi, 82 % des dirigeants des grandes entreprises bénéficient d'une telle couverture.

LES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES FRANÇAIS NON CONFORMES AU DROIT EUROPÉEN

Le 16 avril 2014, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive dite 2014/50/UE relative aux dispositifs de retraite supplémentaire. Cette directive, fruit d'après négociations ayant débuté en 2005, a comme objectif de garantir les droits des assurés en cas de mobilité. Ce texte vise explicitement les travailleurs transfrontaliers qui peuvent perdre leurs avantages retraite en cas de changement de pays ou d'entreprise.

C'est afin de favoriser la mobilité des travailleurs que les institutions de l'Union européenne ont décidé d'imposer la portabilité des droits « retraite » aux États. Le délai imparti pour transposer cette directive est de deux ans et s'achèvera le 21 mai 2018. À cette date, les régimes de retraite à prestations définies, à défaut d'avoir été réformés, seront fermés et pourront plus accueillir de nouveaux bénéficiaires.

Certes, en tant que tel, ils ne sont pas automatiquement visés par la directive mais en accueillant en leur sein des travailleurs transfrontaliers ou des travailleurs qui pourraient le devenir, ils doivent se soumettre à la réglementation européenne. Sur ce sujet, Patrice Bonin, président du comité assurances collectives de la Fédération française de l'assurance (FFA) et directeur général d'Arial CNP Assurances a indiqué « qu'il est difficile d'imaginer que cette directive ne soit pas transposée à l'intérieur même de chaque État dans le cadre de mobilités nationales ». Il avait également souligné « qu'en France, contrairement aux autres pays d'Europe, la majeure partie des régimes de retraite à prestations définies est à droits aléatoires. Ils sont conditionnés à l'achèvement de la carrière dans l'entreprise. Autrement dit, jusqu'à leur départ à la retraite, les salariés n'ont aucun droit acquis au régime mis en place. Si l'on se fie à cette directive, un salarié belge qui bénéficierait d'un régime à prestations définies, puis qui viendrait ensuite travailler en France et au Luxembourg, percevrait ses droits acquis dans ces pays, tout en ayant un trou dans sa pension suite à son passage dans l'Hexagone ». Il a, par ailleurs, précisé « qu'il faut que nous profitons de cette directive pour adapter nos régimes à prestations définies à la norme européenne. Appliquer uniquement ce texte pour les travailleurs transfrontaliers n'aurait pas de sens : cette situation reviendrait à introduire une différence de traitement difficilement justiciable entre les États de l'Union ».

À 12 mois de l'échéance fixée pour l'Union européenne pour transposer la directive, plusieurs projets sont à l'étude au Ministère des Affaires sociale et au Ministère de l'Économie et des Finances en concertation avec la Fédération Française de l'Assurance, l'AFEP et le Medef. Le calendrier politique rend difficile la réforme des régimes à prestations définies. En effet, nul n' imagine que le nouveau gouvernement décide de s'attaquer à ce dossier juste après les élections législatives du mois de juin prochain. Pour autant, il conviendrait qu'il soit inséré dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 qui sera présenté dans le courant du mois de septembre. Dans tous les cas, les entreprises auront peu de temps pour s'adapter à la nouvelle donne juridique.

Une non-transposition pénaliserait la compétitivité des entreprises françaises car leurs concurrentes pourraient continuer à offrir à leurs salariés et dirigeants de telles couvertures. Par ailleurs, de grands groupes seront tentés d'instituer de tels compléments à partir de l'étranger, ce qui nuira à la santé du secteur d'assurance français.

DOSSIER

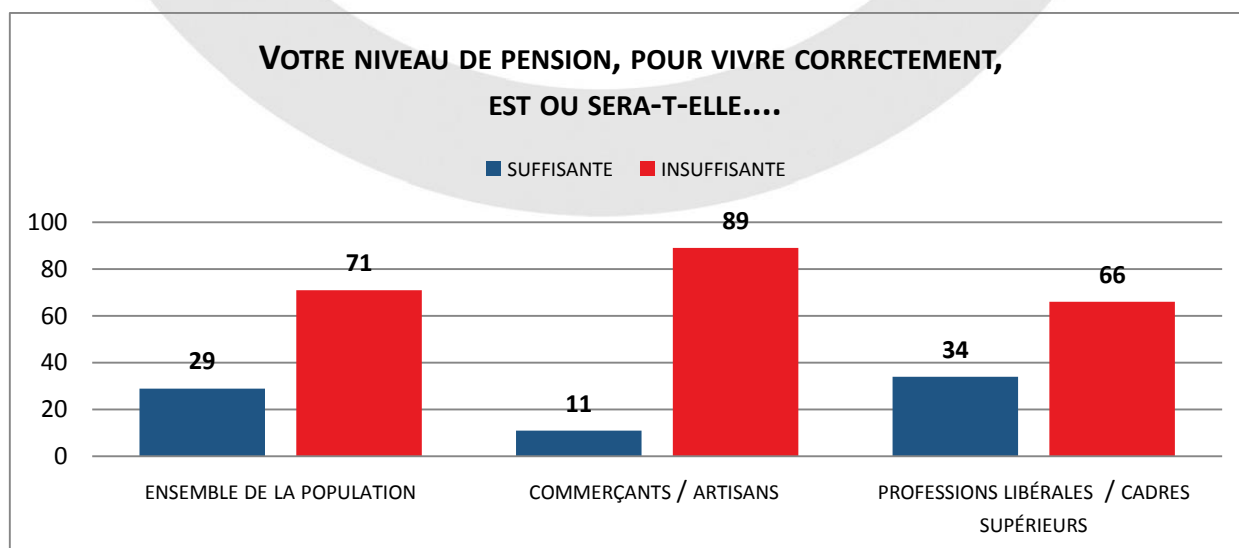
LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES, L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE

L'effort d'épargne est concentré sur les 20 % les plus aisés. Dans cette catégorie, figurent de nombreux représentants des professions libérales, des indépendants ainsi que des cadres supérieurs.

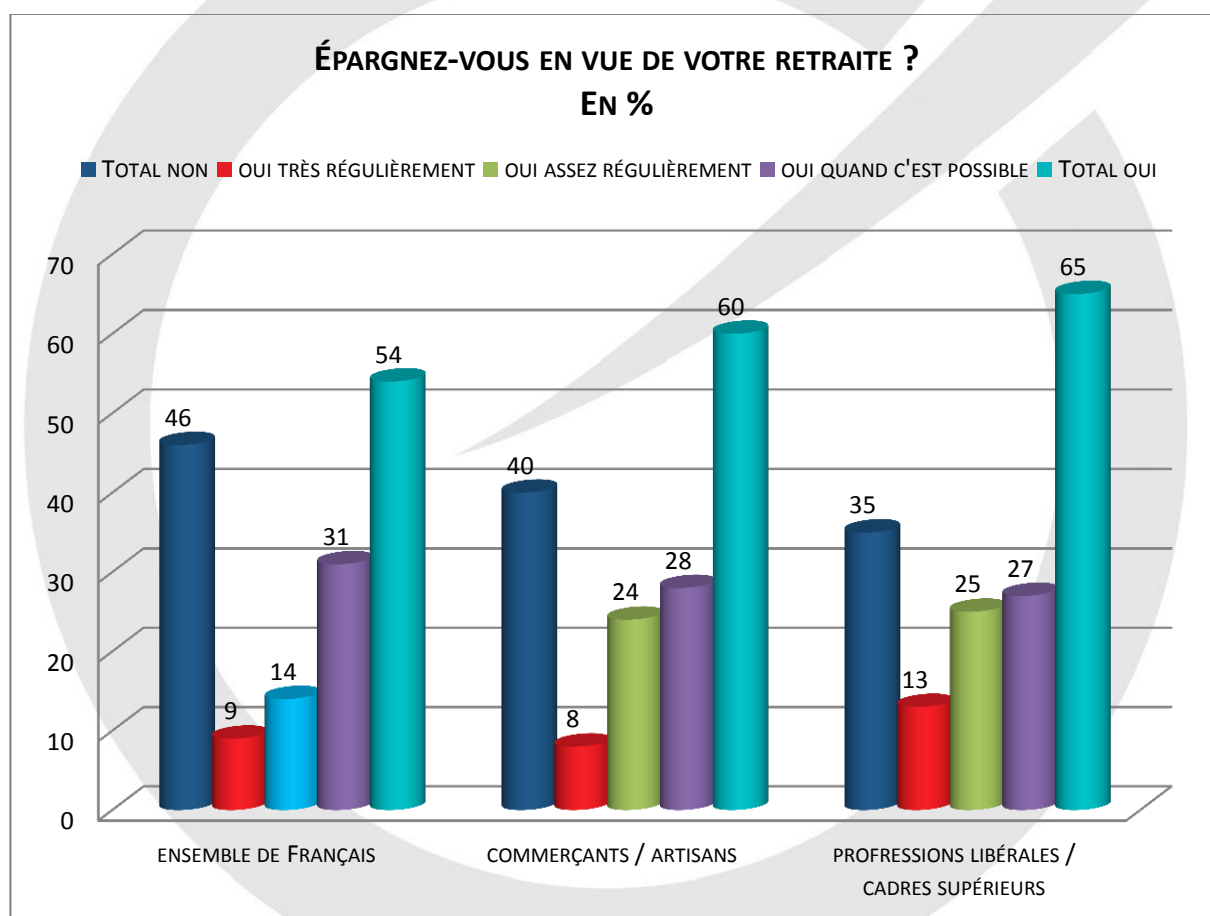
LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS FACE À LA RETRAITE

89 % des commerçants et des artisans considèrent que leur pension est ou sera insuffisante soit bien davantage que l'ensemble des professions (71 %). Ce résultat sans appel repose sur le fait que les pensions des indépendants ont toujours été plus faibles que celles dont bénéficient les salariés du régime général. Par ailleurs, les relations conflictuelles qu'ils entretiennent avec le RSI accentuent le sentiment que leurs pensions ne leur permettront pas de vivre correctement. Jusque dans les années 80, la revente du fonds de commerce permettait aux artisans et aux commerçants de se constituer un pécule en vue de la retraite. Les reventes sont de plus en plus difficiles surtout dans les zones rurales ou confrontées à des processus de désindustrialisation.

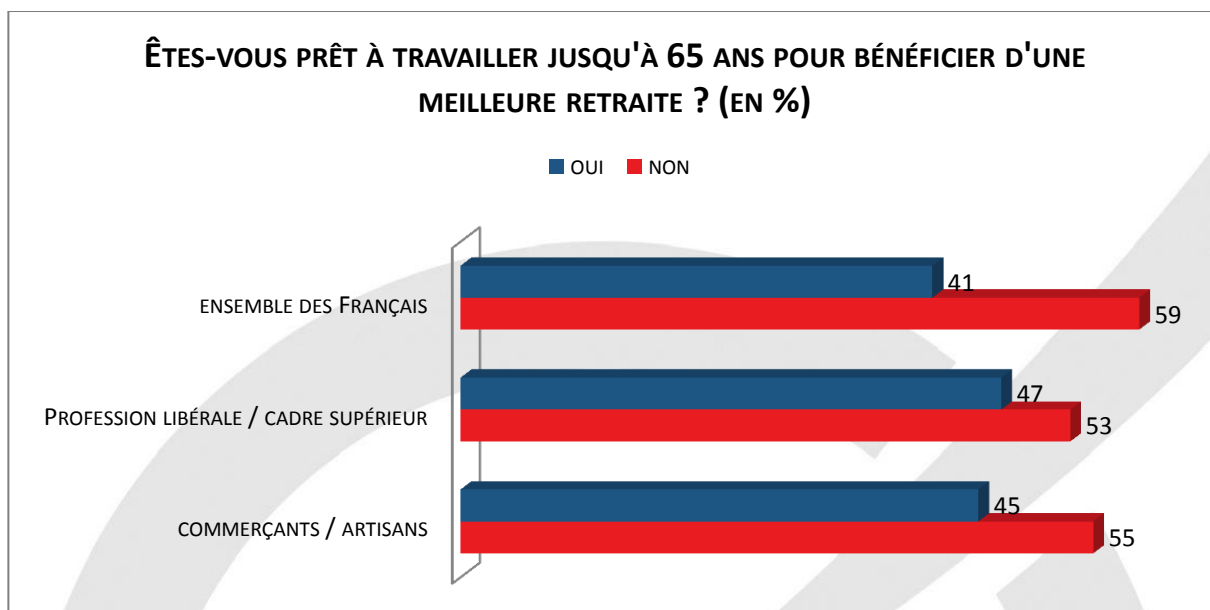
Les professions libérales et les cadres supérieurs qui ont, en règle générale, des revenus plus élevés que les commerçants et artisans sont, en revanche, plus confiants en ce qui concerne leurs actuelles ou leurs futures pensions. Durant leur vie professionnelle, leur capacité d'épargne est supérieure à la moyenne de la population ce qui leur permet d'acquérir de l'immobilier ou de souscrire des produits d'épargne retraite. En outre, les cadres des grandes entreprises peuvent bénéficier de compléments de retraite au sein de leur entreprise ce qui leur garantit un meilleur pouvoir d'achat au moment de la cessation d'activités.



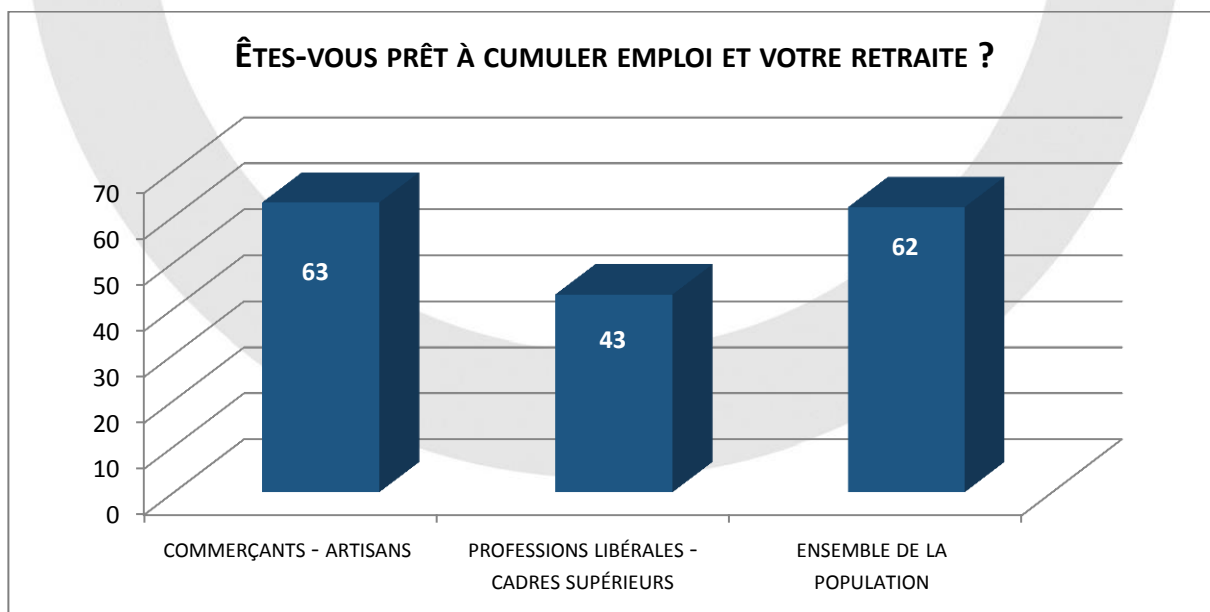
Si 54 % des Français déclarent épargner en vue de leur retraite, près des deux tiers (65 %) des professions libérales et des cadres supérieurs le font. Plusieurs facteurs expliquent cet écart. L'effort d'épargne est corrélé au niveau des revenus. Par ailleurs, les cadres supérieurs et les professions libérales dont le taux de remplacement (rapport entre les pensions obligatoires et leurs derniers revenus) est plus faible que la moyenne de la population sont incités à se constituer une épargne en vue de la retraite. 13 % d'entre eux affirment épargner régulièrement quand ils ne sont que 9 % au sein de l'ensemble de la population. Les commerçants et les artisans sont dans une situation intermédiaire. Ils sont 60 % à épargner en vue de leur retraite mais ils ne sont que 8 % à pratiquer cet effort régulièrement. La contrainte des revenus pèse sur leur capacité d'épargne.



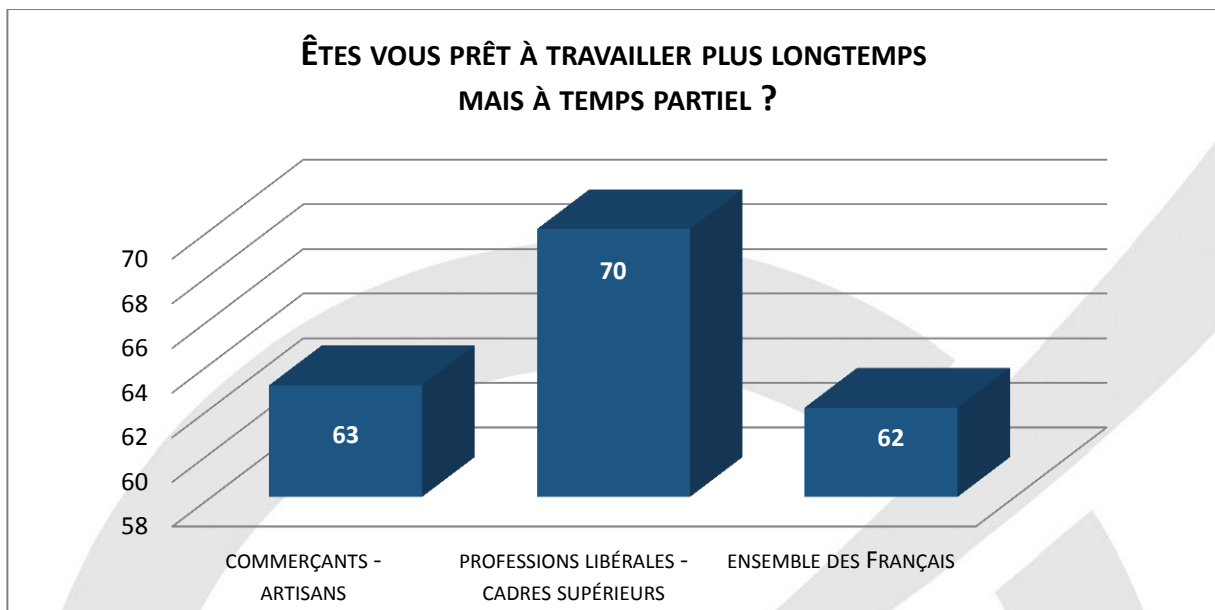
Pour améliorer le niveau de leur retraite, les indépendants et les cadres supérieurs ne diffèrent guère de l'ensemble de la population en affirmant ne pas souhaiter reporter leur âge de départ à la retraite. Certes, ils sont un peu moins opposés à cette idée (53 % des cadres supérieurs et des professions libérales et 55 % des commerçants et des artisans contre 59 % pour l'ensemble de la population). Leur moindre hostilité à l'idée de travailler plus longtemps pour avoir une meilleure retraite s'explique par le fait qu'ils sont un grand nombre à déjà le faire.



Si 63 % des commerçants et des artisans sont prêts à cumuler emploi et retraite, seuls 43 % des professions libérales et des cadres supérieurs sont disposés à le faire. Le cumul emploi/retraite est une pratique courante chez les commerçants. Certains liquident les droits qu'ils ont pu accumuler dans d'autres régimes (salarié notamment) afin d'améliorer leurs revenus tout en conservant leur fonds de commerce. Chez les cadres supérieurs et les professionnels libéraux, une forte majorité souhaite bénéficier totalement de sa pension.

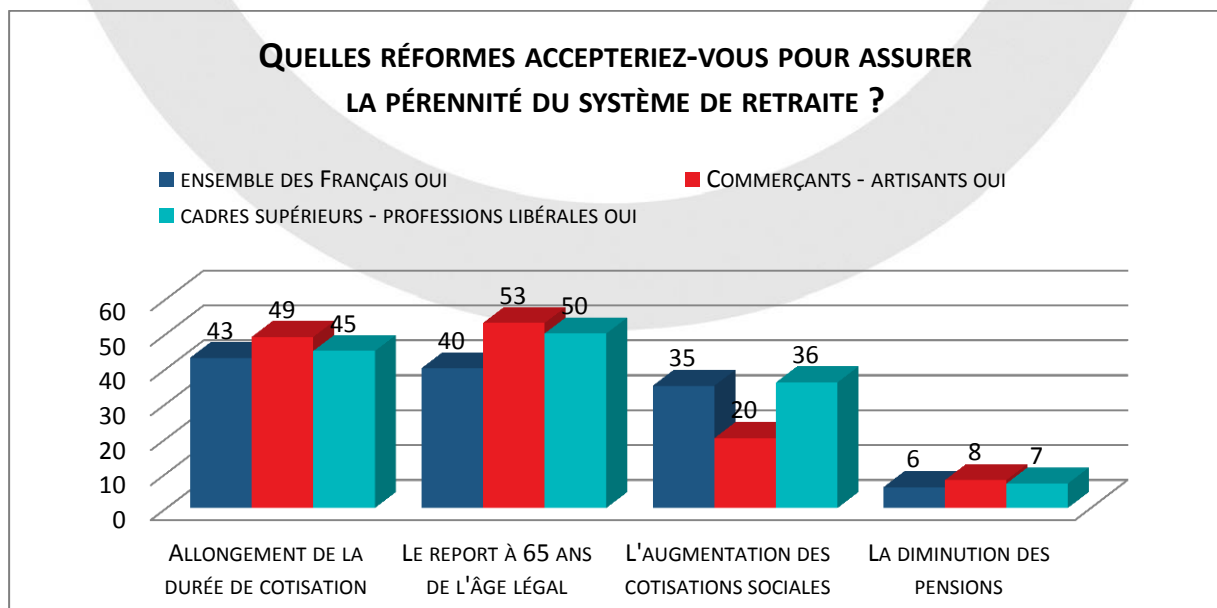


Les cadres supérieurs et les professionnels libéraux sont, en revanche, plus favorables à l'idée de partir progressivement à la retraite. Pouvant plus facilement organiser leur temps de travail et ayant des revenus plus importants que la moyenne, ils disposent de plus de latitude pour organiser leur vie professionnelle en fin de carrière.



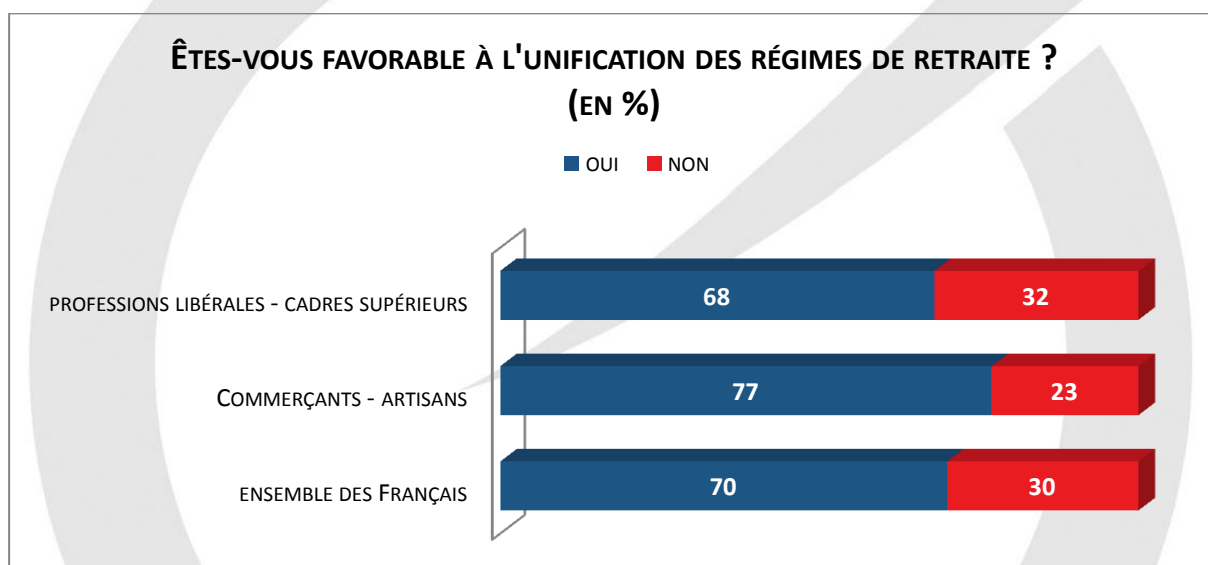
QUELLE RÉFORME DES RETRAITES POUR LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS ?

Les commerçants et les artisans sont opposés, à 80 %, à toute augmentation des cotisations (contre 65 % pour l'ensemble de la population). Les relations conflictuelles avec le RSI expliquent cette différence. Ils sont en revanche plus favorables à un départ retardé à la retraite. 59 % des commerçants et des artisans se prononcent en faveur d'un report de l'âge légal de départ à la retraite à 65 ans quand ce ratio est 40 % pour l'ensemble de la population. Les cadres supérieurs et les professionnels libéraux sont partagés sur ce sujet (50 % étant pour et 50 % étant contre). Cette appréciation est liée aux pratiques en matière de départ et certainement également à l'intérêt à poursuivre son activité professionnelle (financière et mentale) ainsi qu'à l'état de santé.

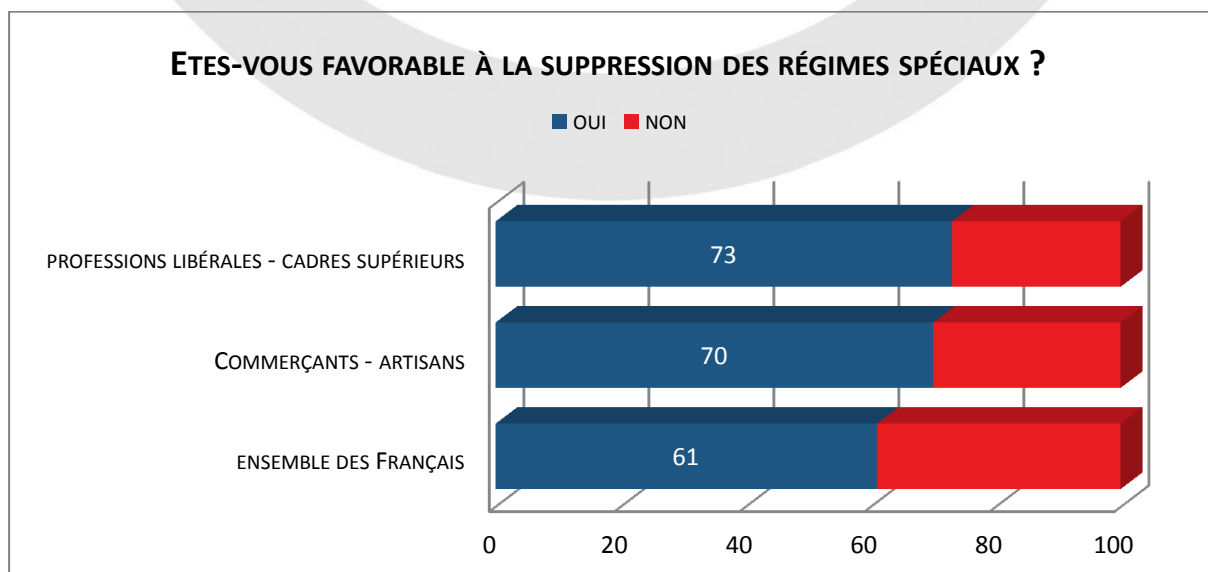


L'UNIFICATION DES RÉGIMES DE RETRAITE

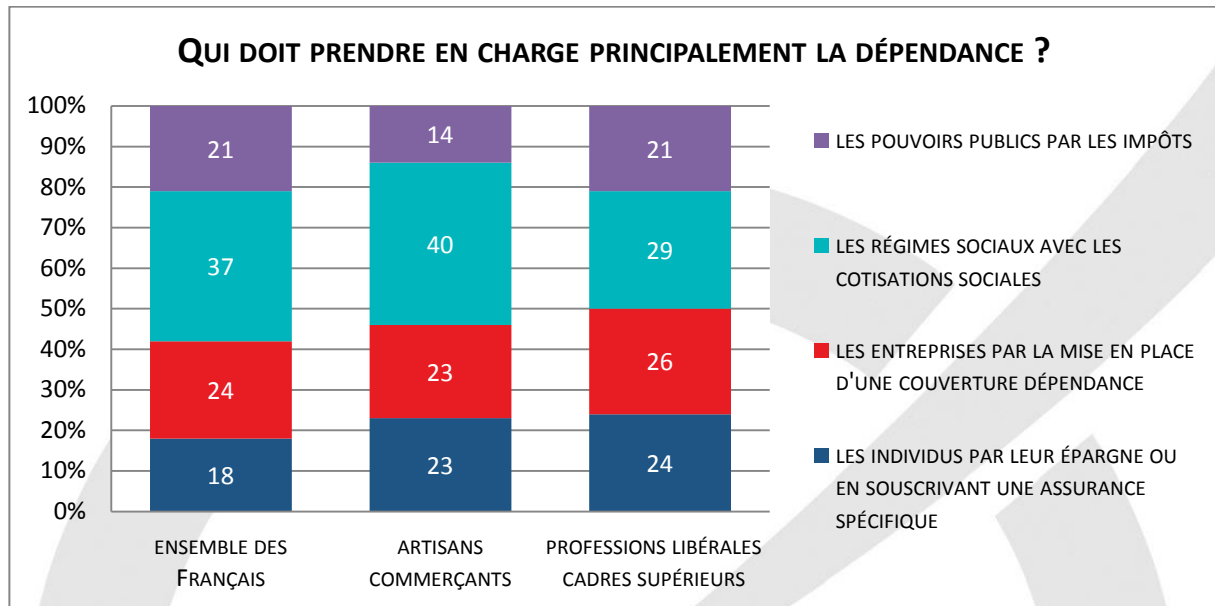
Plus des trois quarts des commerçants et des artisans sont pour l'unification des régimes des retraites soit bien plus que les professions libérales et les professions libérales (68 %). Les commerçants et artisans ont, en règle générale, des pensions inférieures à la moyenne nationale. Ils pensent, sans nul doute être gagnants à travers la fusion des régimes. La moindre appétence des cadres supérieurs et des professions libérales s'expliquent par une moindre contestation du régime des retraites et par le fait que leurs pensions sont plus élevées que la moyenne. Par ailleurs, un certain nombre de cadres supérieurs travaillent soit au sein de la fonction publique, soit au sein de grandes entreprises bénéficiant d'un régime spécial de retraite (énergie, transports...). Les professions libérales sont en règle générale attachées à leur caisse de retraite.



Les cadres supérieurs et les indépendants se prononcent très majoritairement en faveur de la suppression des régimes spéciaux avec des taux très nettement supérieurs à la moyenne nationale. Parmi ces catégories sociales, une très large majorité souhaite que tous les Français soient traités de manière identique en ce qui concerne la retraite.

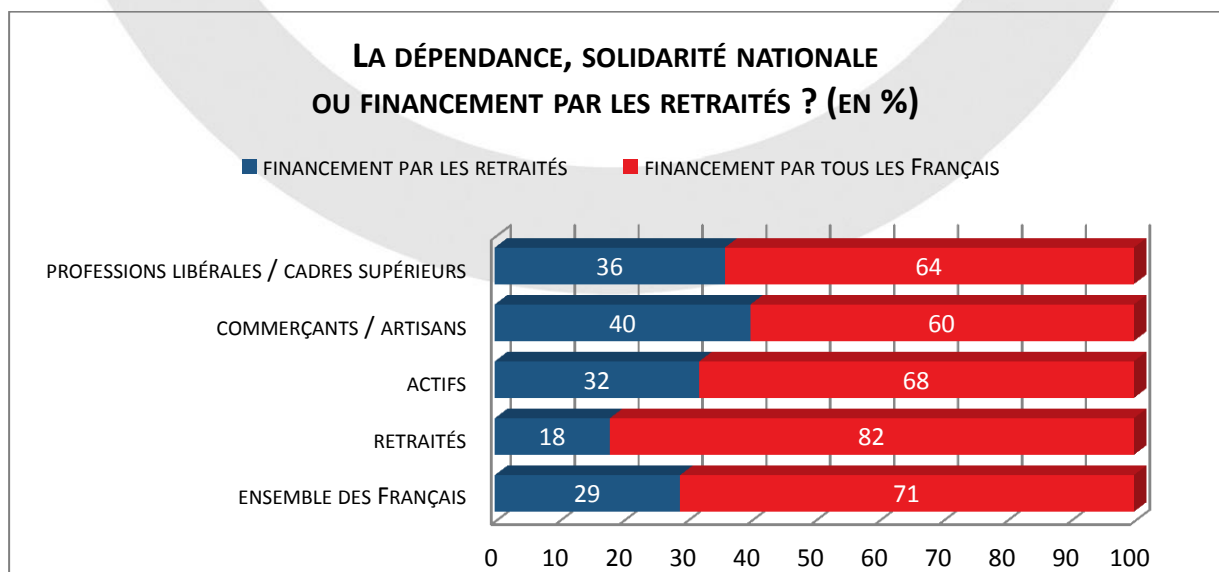


LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS FACE À LA DÉPENDANCE



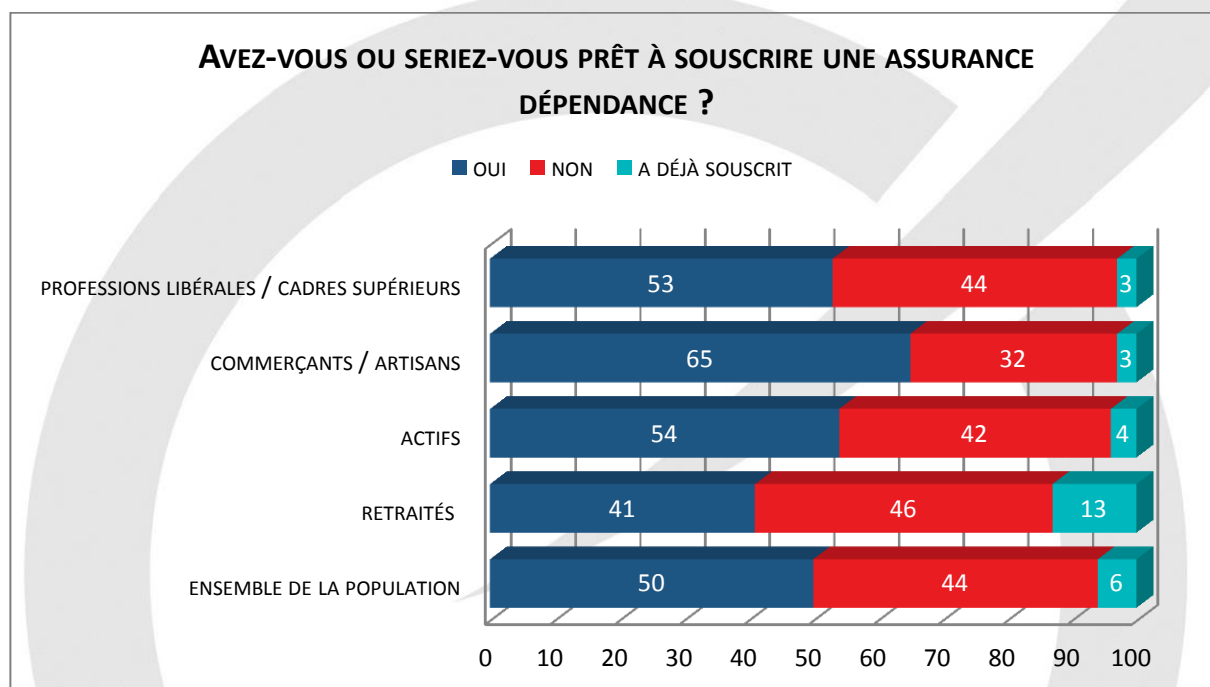
Les indépendants et les cadres supérieurs sont plus nombreux à penser que le financement de la dépendance relève des individus (plus de 23 % contre 18 % pour l'ensemble de la population). Les professions libérales et les cadres supérieurs sont, en effet, moins nombreux que les commerçants et l'ensemble de la population à demander une prise en charge par la Sécurité sociale.

Plus du tiers des professions libérales et des cadres supérieurs (36 %) et 40 % des commerçants pensent que les retraités doivent financer eux-mêmes leur dépendance contre 29 % pour l'ensemble des Français. Ce résultat est en phase avec le fait qu'ils sont plus favorables à la prise en charge individuelle des dépenses de dépendance.



L'ASSURANCE-DÉPENDANCE S'IMPOSE POUR LES COMMERÇANTS ET LES ARTISANS

Près des deux tiers des commerçants et des artisans seraient prêts à souscrire une assurance-dépendance contre 50 % pour l'ensemble de la population. Les professions libérales et les cadres supérieurs ne sont pas hostiles à la souscription d'un tel produit.

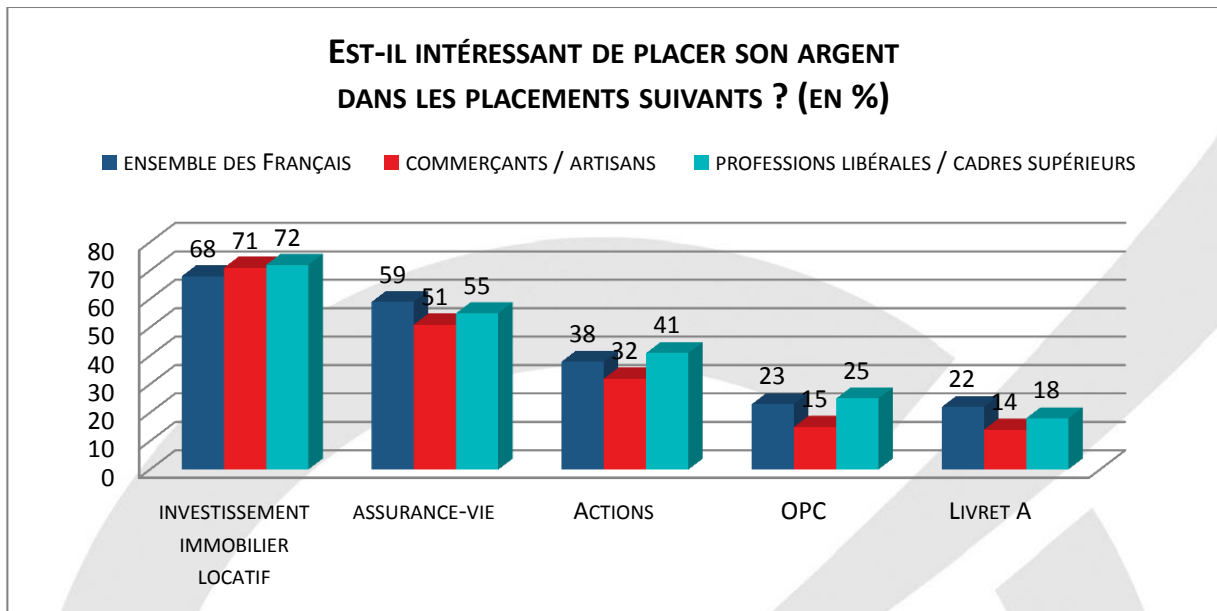


LES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS FACE À L'ÉPARGNE

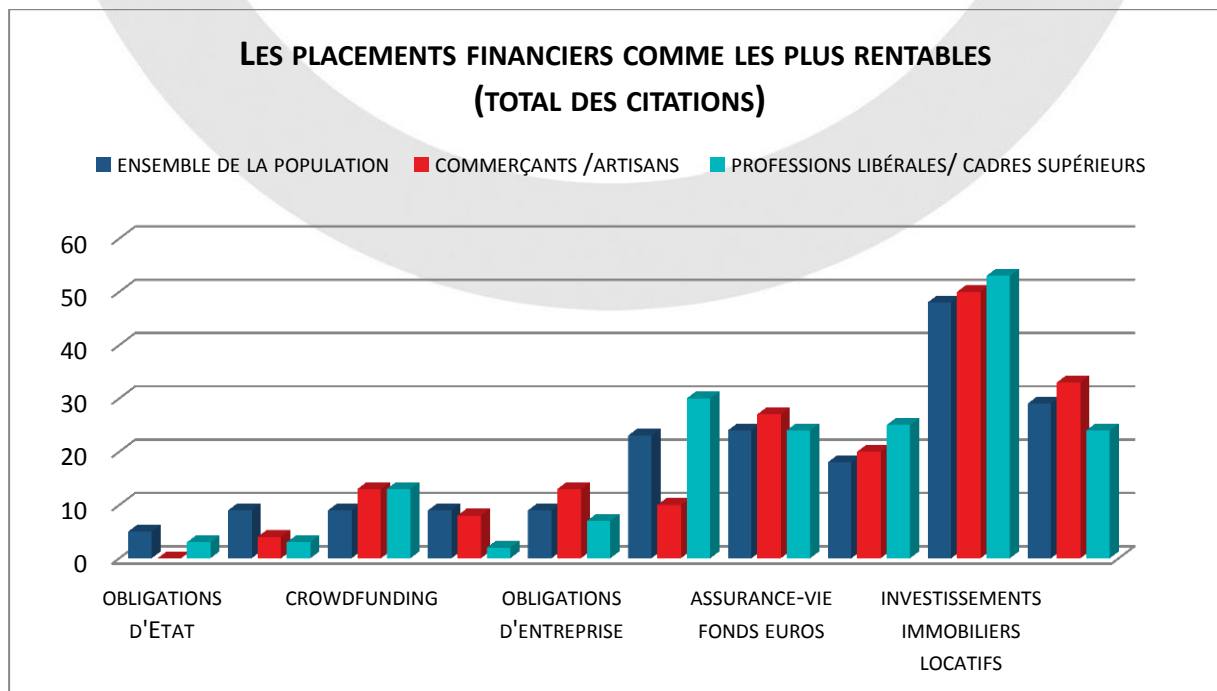
LES COMPORTEMENTS D'ÉPARGNE DES INDÉPENDANTS ET LES CADRES SUPÉRIEURS

Les indépendants et les cadres supérieurs placent, sans surprise, l'immobilier locatif parmi les placements les plus intéressants. En raison de leur pouvoir d'achat, ce sont les premiers à investir dans la pierre en ayant fréquemment recours à des dispositifs de déduction fiscale pour alléger le poids de leurs impôts (Pinel, Malraux, etc.).

Les professions libérales et les cadres supérieurs sont un peu plus optimistes que la moyenne de la population sur les placements financiers et les jugent, de ce fait, plus intéressants. À noter que les commerçants et les artisans sont plus réservés sur l'intérêt des produits financiers.



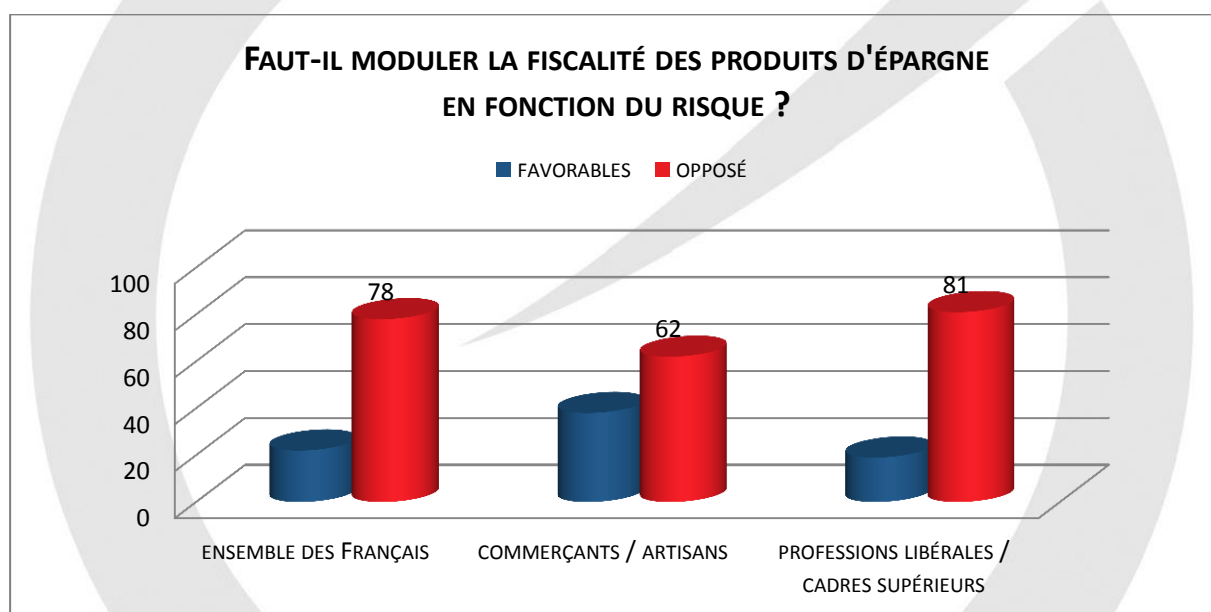
Sur le plan plus précis de la rentabilité, si comme les autres CSP, les cadres supérieurs et les professions libérales considèrent que l'immobilier est le placement le plus rentable, ils sont en proportion bien plus nombreux que le reste de la population à juger les actions et les unités de compte des contrats d'assurance-vie les plus rentables. Ils sont 30 % à affirmer que les actions sont des placements rentables contre 23 % de l'ensemble de la population française. Cette appréciation est liée au fait qu'ils sont les principaux détenteurs de ces produits et qu'ils en sont majoritairement contents. Un tiers des commerçants et des artisans déclare qu'aucun placement n'est rentable (29 % pour l'ensemble de la population et seulement 24 % chez les professionnels libéraux et cadres supérieurs). La défiance des commerçants et des artisans vis-à-vis des produits d'épargne s'explique notamment par les relations parfois orageuses qu'ils entretiennent avec leurs banquiers ou leurs assureurs.



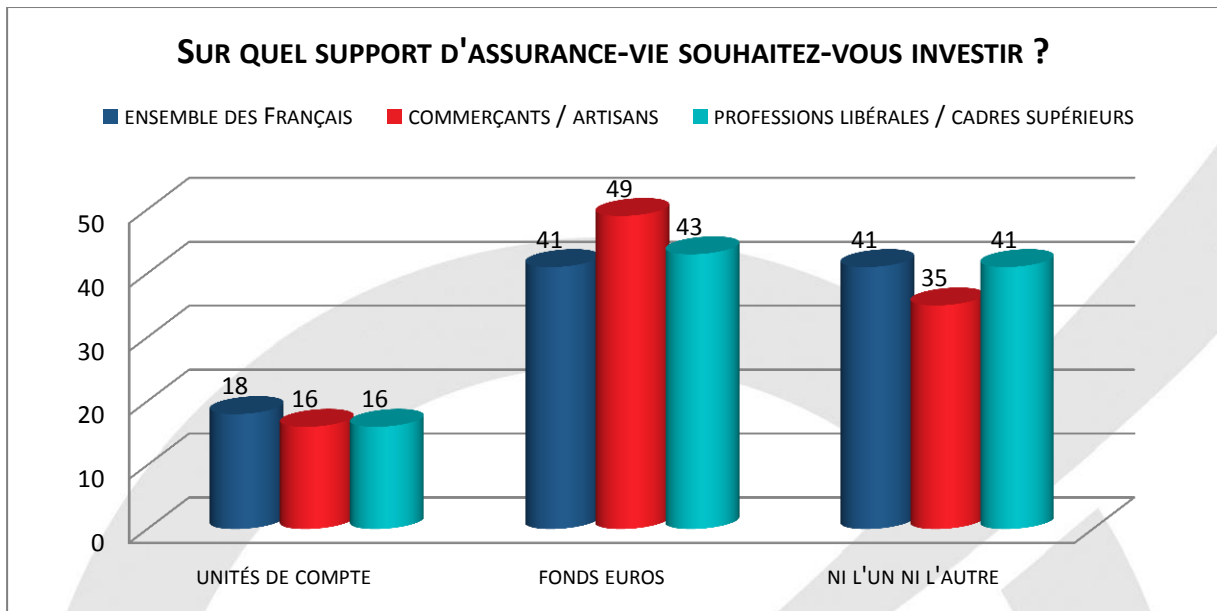
FAUT-IL RÉCOMPENSER LA PRISE DE RISQUES ?

Les Français, à une très large majorité, ne souhaitent pas l'instauration d'une fiscalité bonus/malus en fonction de la prise de risque. Attachés aux produits bénéficiant d'une garantie en capital, les épargnants ne veulent pas que leur régime fiscal soit durci même si cela s'accompagne d'un allègement sur les produits dits à risque.

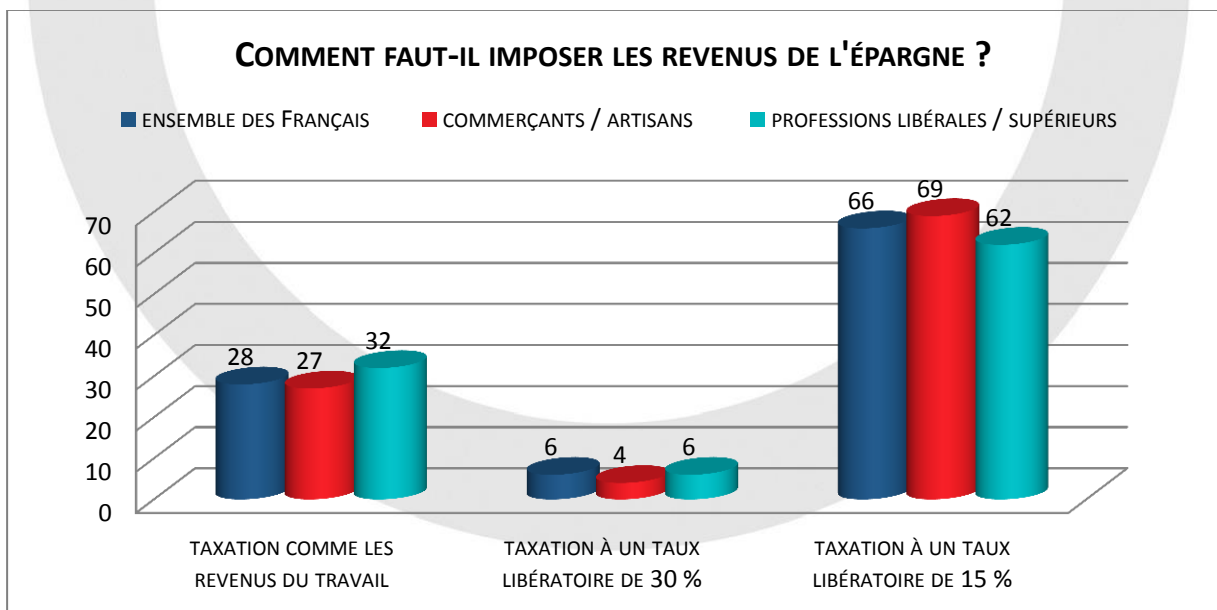
Plus de quatre indépendants et cadres supérieurs sur 5 sont opposés à ce type de modulation fiscale. Ce ratio est légèrement supérieur à la moyenne nationale (78 %). À noter que les commerçants et les artisans ont un jugement plus nuancé sur ce sujet. 38 % ne seraient pas opposés à ce que le risque donne lieu à un encouragement fiscal plus important.

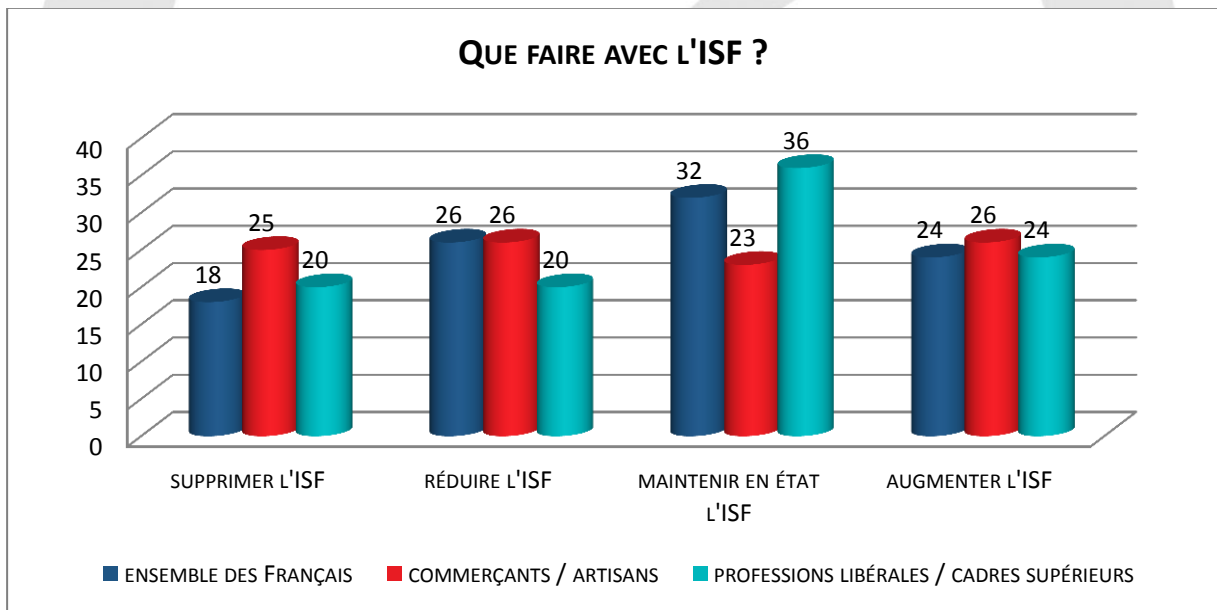
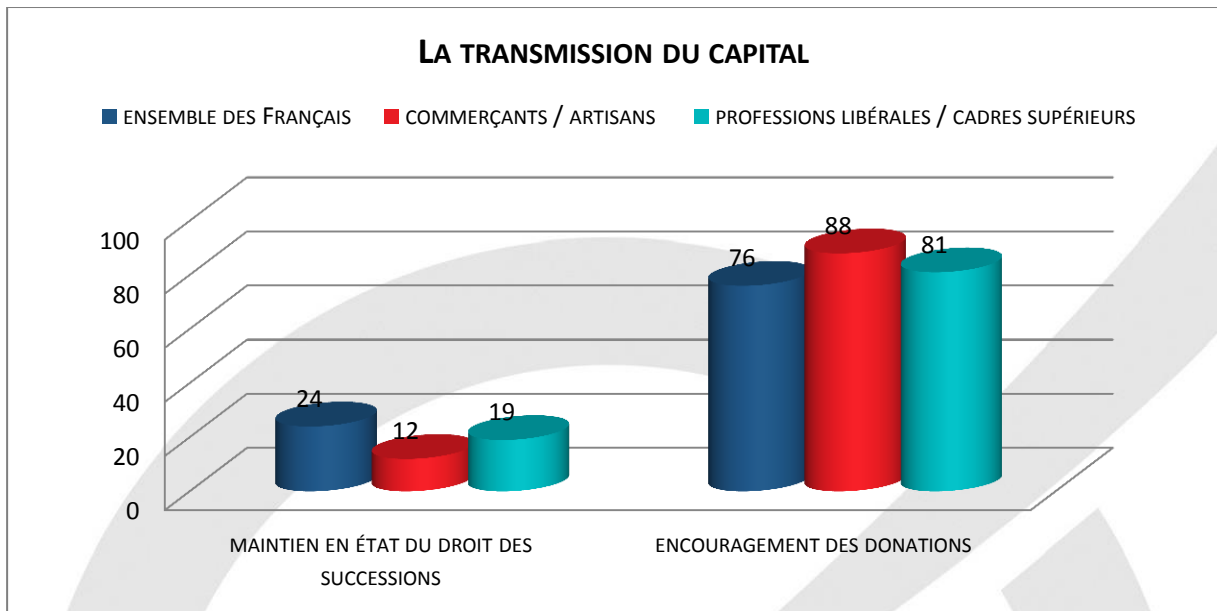


À la question de savoir sur quels supports ils souhaitent placer une somme d'argent, les Français privilégient les fonds euros. Les indépendants et les cadres supérieurs ne se distinguent pas dans ce domaine. Ils sont même plus fonds euros que la moyenne nationale. Si 41 % des cadres supérieurs et des professions libérales refusent de placer une somme destinée à l'épargne sur un contrat d'assurance, seulement 35 % des commerçants sont sur la même position. Ce refus de placer de l'argent sur l'assurance-vie s'explique par le débat sur le blocage éventuel des contrats en cas de crise systémique ainsi que par la publicité faite sur la baisse des rendements des fonds euros au début de l'année 2017.



De manière assez étrange, les libéraux et les cadres supérieurs sont près d'un tiers à souhaiter le maintien de la taxation des revenus du patrimoine au barème de l'impôt sur le revenu tel qu'elle a été instituée par François Hollande. Fortement opposés à une flat tax à 30 % (6 % de votes favorables), ils estiment peut-être que le système en vigueur avec ses abattements (40 % par exemple pour les actions) est plus avantageux.





LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A	0,75 % Plafond 22 950 euros	Mars 2017 : +1,62 milliard d'euros Évolution en 2017 : +5,90 milliards d'euros Évolution en 2016 : +3,6 milliards d'euros Encours : 265,4 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Mars 2017 : 480 millions d'euros Évolution en 2017 : +1 milliard d'euros Évolution en 2016 : +100 millions d'euros Encours : 102,4 milliards d'euros
Plan d'Épargne Logement	1 % hors prime Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Mars 2017 : +522 millions d'euros Évolution en 2017 : 2,532 milliards d'euros Évolution en 2016 : +18,885 milliards d'euros Encours : 261,354 milliards d'euros
Compte Épargne Logement	0,50 % hors prime Plafond 15 300 euros	Mars 2017 : +50 millions d'euros Évolution en 2017 : +49 millions d'euros Évolution en 2016 : -793 millions d'euros Encours : 29,252 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Mars 2017 : -154 millions d'euros Évolution en 2017 : -360 millions d'euros Évolution en 2016 : -227 millions d'euros Encours : 6 034 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Mars 2017 : -219 millions d'euros Évolution en 2017 : -289 millions d'euros Évolution en 2016 : -963 millions d'euros Encours : 44, 563 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés	0,31 % (mars 2017) Pas de plafond légal	Mars 2017 : +4,426 milliards d'euros Évolution en 2017 : 9,422 milliards d'euros Évolution en 2016 : +4,981 milliards d'euros Encours : 186 037 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (juin 2016) : 4,513 millions Encours (juin 2016) : 82,12 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (juin 2016) : 58 763 Encours (juin 2016) : 670 millions d'euros
Assurance-vie Rendement des fonds euros en 2016 Rendement moyen des UC en 2016*	1,9 % 3,9 %	Mars 2017 : 00 euros Évolution en 2017 : +1 milliard d'euros Évolution en 2016 : +16,8 milliards d'euros Encours : 1 646 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2016	4,64 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations - CDE
*provisoire

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS	RÉSULTATS
CAC 40 au 30 décembre 2016	4 862,31
CAC au 31 mars	5 122,51
Évolution en mars	+5,72 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+5,35 %
DAXX au 30 décembre 2016	11 481,06
DAXX au 31 mars	12 312,87
Évolution en mars	+4,15 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+7,25 %
Footsie au 30 décembre 2016	7 142,83
Footsie au 31 mars	7 322,92
Évolution en mars	+0,96 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+2,52 %
Euro Stoxx 50 au 30 décembre 2016	3 230,68
Euro Stoxx au 31 mars	3 500,93*
Évolution en mars	+ 5,79 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+ 6,39 %
Dow Jones au 30 décembre 2016	19 762,60
Dow Jones au 31 mars	20 663,22
Évolution en mars	-0,84 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+4,56 %
Nasdaq au 30 décembre 2016	5 383,12
Nasdaq au 31 mars	5 911,74
Évolution en mars	+0,85 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+9,82 %
Nikkei au 30 décembre 2016	19 114,37
Nikkei au 31 mars	18 909,26
Évolution en mars	-1,04 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-1,07 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2016	1,0540
Parité au 31 mars	1,0694
Évolution en mars	+1,02 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+1,67 %
Once d'or au 31 décembre 2016 en dollars	1 154,70
Once d'or au 31 mars	1 246,700
Évolution en mars	-0,48 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	+8,21 %
Baril de pétrole Brent en dollars au 31 décembre 2016	56,620
Pétrole de Brent au 31 mars	53,300
Évolution en mars	-4,61 %
Évolution depuis le 1 ^{er} janvier	-6,19 %

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT	TAUX
Obligations souveraines et Euribor au 31 mars 2017	
Taux OAT à 10 ans	
30 décembre 2016	0,687 %
31 mars 2017	0,975 %
Taux du Bund à 10 ans	
30 décembre 2016	0,208 %
31 mars 2017	0,329 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
30 décembre 2016	2,454 %
31 mars 2017	2,404 %
Taux de l'Euribor : 31 mars 2017	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,373 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,325 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,241 %
Taux de l'Euribor à 9 mois	-0,171 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,100 %
Crédit immobilier (Source Empruntis 31 mars 2017)	
10 ans	1,30 %
15 ans	1,55 %
20 ans	1,80 %
25 ans	2,00 %
30 ans	2,65 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2017 (BdF)	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,47 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,36 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,40 %
Prêts à taux variable	
	2,06 %
Prêt-relais taux moyen pratique	
	2,44 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 2^e trimestre 2017	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	3,29 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,15 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	3,20 %
Prêts à taux variable	
	2,75 %
Prêt-relais taux moyen pratique	
	3,25 %
Prêt à la consommation (taux effectifs moyens constatés pour le 1^{er} trimestre 2017 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,20 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	10,00 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,94 %
Prêts découverts de comptes	10,16 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure (taux maximums autorisés) applicables au 2^e trimestre 2017	
Montant inférieur à 3 000 euros	20,27 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	13,33 %
Montant supérieur à 6 000 euros	6,59 %
Prêts de découverts de compte	13,55 %

TABLEAU DE BORD RETRAITE	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Pas de revalorisation au 1 ^{er} octobre 2016	Compte tenu de l'inflation, nulle, le taux de revalorisation l'est aussi
ARRCO	Valeur du point : 1,2513 €	
AGIRC	Valeur du point : 0,4352 €	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,47460€	
Montant du minimum vieillesse	800 euros pour une personne seule et 1 242 euros pour un couple	
Montant mensuel de la pension (droits directs) en 2013 <ul style="list-style-type: none"> • Tous régimes confondus • Pour les hommes • Pour les femmes 	1 306 euros 1 642 euros 993 euros	De 2004 à 2013, la pension moyenne est passée de 1 029 à 1 306 euros Pour les hommes, elle est passée de 1 338 à 1 642 euros Pour les femmes de 730 à 993 euros

Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site :
www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargne/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien Directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Jean-Marie Colombani**, ancien Directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, **Christian Gollier**, Directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et Directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **François Héran**, Directeur de recherche à l'INED et Ancien Directeur du département des sciences humaines et sociales de l'Agence Nationale de la Recherche, **Jérôme Jaffré**, Directeur du CECOP, **Florence Legros**, Directrice Générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, Président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et Président de Thomas Vendôme Investment.

Le Mensuel de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance est une publication du Cercle de l'Épargne.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

06 13 90 75 48

slegouez@cercleredelegpargne.fr



AG2R LA MONDIALE

